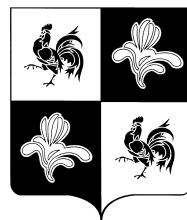


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} juin 2010

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

**de l'exécution des budgets
de la Commission communautaire française pour l'année 2009**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PREMIÈRE PARTIE : SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS	5
1. BUDGET DÉCRÉTAL.....	5
1.1. Recettes	5
1.2. Dépenses	5
1.3. Résultat budgétaire	6
1.4. Trésorerie	6
1.5. Dette directe et indirecte	7
2. BUDGET RÉGLEMENTAIRE	7
2.1. Recettes	7
2.2. Dépenses	7
2.3. Résultat budgétaire	8
2.4. Trésorerie	8
3. RÉSULTATS GÉNÉRAUX (BUDGETS DÉCRÉTAL + RÉGLEMENTAIRE).....	8
3.1. Résultats budgétaires	8
3.2. Respect de l'objectif budgétaire	9
3.3. Situation financière consolidée	9
DEUXIÈME PARTIE : EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL	10
1. RECETTES	10
1.1. Aperçu général.....	10
1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes.....	11
1.2.1. Recettes propres.....	11
1.2.2. Remboursement de dotations par le Service à gestion séparée Bâtiments (article 89.13)	11
1.2.3. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) et dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)...	11
1.2.4. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)	12
1.2.5. Recettes Loterie nationale (article 49.26)	12
1.2.6. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (49.32)	13
1.2.7. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)	13
1.2.8. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)	14
1.2.9. Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement des contractuels dans le cadre de projets européens (article 49.28)	14
2. DÉPENSES.....	14
2.1. Engagements	14
2.2. Répartition mensuelle des engagements	15
2.3. Ordonnancements.....	16
2.4. Crédits non dissociés reportés	16
2.5. Répartition mensuelle des ordonnancements	17
2.6. Dépassement de crédits	17
2.7. Encours des engagements	17
2.8. Commentaires particuliers sur les programmes.....	18
2.8.1. Utilisation limitée des crédits de certaines divisions organiques, programmes et/ou allocations de base	18
2.8.2. Exécution du budget 2009 des SGS et de l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle.....	22

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	28
4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE	29
4.1. Résultat financier	29
4.2. Situation de trésorerie	29
4.3. Évolution de la trésorerie décrétale.....	29
4.3.1. Mise en parallèle des recettes (budgétaires) encaissées et des dépenses (budgétaires) décaissées	29
4.3.2. Situation du compte financier central (compte Décret) ..	30
4.3.3. Solde des opérations de trésorerie	30
5. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE	31
6. DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ...	32
6.1. Encours global	32
6.2. Emprunts de soudure	32
6.3. Emprunts liés aux infrastructures sociales.....	33
6.4. Annuités résultant de l'achat du bâtiment de la rue des Palais	33
6.5. Rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD).....	33
6.6. Bail emphytéotique de l'immeuble du Boulevard Saint-Germain à Paris	33
TROISIÈME PARTIE : EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE .	35
1. RECETTES	35
2. DÉPENSES.....	35
2.1. Engagements	35
2.2. Les ordonnancements.....	36
2.3. Crédits reportés.....	36
2.4. Répartition des dépenses par division organique	37
2.5. Encours des engagements	37
3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	37
4. TRÉSORERIE	38
4.1. Résultat financier	38
4.2. Situation de trésorerie	38
4.3. Évolution de la trésorerie réglementaire	39
4.4. Rapprochement entre les résultats financier et budgétaire.....	39
QUATRIÈME PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE.....	41
1. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	41
2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	41
2.1. Introduction	41
2.2. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2009.....	42
2.3. Solde (provisoire) du regroupement économique	42
2.4. Passage du solde du regroupement économique au solde de financement SEC	43
2.5. Inexécutions budgétaires	44
3. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE	45
ANNEXES	46

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décrétal de la Commission communautaire française pour l'année 2009.

Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu le 4 mai 1995 avec l'Assemblée de la Commission.

Les budgets décrétal et réglementaire initiaux pour l'année 2009 ont été adoptés par le Parlement francophone bruxellois le 17 décembre 2008 et l'unique ajustement de ces mêmes budgets, le 18 décembre 2009.

Les parties de ce rapport, afférentes au budget décrétal, ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par l'administration de la Commission communautaire française. Par contre, toutes les informations chiffrées contenues dans ce rapport relatives à l'exécution du budget réglementaire proviennent de l'administration, la Cour ne procédant à aucun enregistrement relativement à ce budget.

La Cour rappelle le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement au Parlement francophone bruxellois. Par conséquent, celles-ci ne dispensent pas son Collège de l'élaboration des comptes généraux.

Elle souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées⁽¹⁾, le membre du Collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations.

À ce jour, aucun compte n'a encore été produit à la Cour.

(1) Applicables *mutatis mutantis* à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1^{er}, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

PREMIÈRE PARTIE : SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS

Introduction

Cette première partie présente les chiffres-clefs de l'exécution des budgets décrétiaux, réglementaires et consolidés qui sont développés et analysés dans les parties suivantes.

1. BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. RECETTES

Tableau 1 – Réalisation des recettes (2)

Recettes	2009			2008	
	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Réalisations	Taux de réalisation
Titre I – Recettes courantes	325.138	324.963	99,9 %	319.150	99,5 %
Titre II – Recettes de capital	0	0	–	1.689	100,0 %
TOTAL	325.138	324.963	99,9 %	320.839	99,5 %

Les recettes perçues et imputées durant l'année 2009 se sont élevées à 325,0 millions d'euros, ce qui représente 99,9 % des estimations ajustées. Par rapport à l'exercice précédent, ces recettes sont en hausse de 4,1 millions d'euros (+ 1,3 %).

1.2. DÉPENSES

Tableau 2 – Réalisation des dépenses

	2009			2008	
	Crédits	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation
Moyens d'action (Engagements)	331.752	331.207	99,8 %	323.984	99,6 %
	Crédits	Ordonnan- cements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnan- cements effectués	Taux d'utilisation
Moyens de paiement (Ordonnancements)	356.566	330.407	92,7 %	322.873	91,4 %

(2) Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui la composent.

En 2009, les moyens d'action⁽³⁾ et de paiement⁽⁴⁾ ont été consommés jusqu'à concurrence de 331,0 millions d'euros et de 330,4 millions d'euros, ce qui représente respectivement, 99,8 % et 92,7 % des crédits inscrits au budget ajusté. Les taux d'utilisation sont supérieurs à ceux de l'année 2008 (+ 0,2 % en engagements et + 1,3 % en ordonnancements).

1.3. RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget décretal pour l'exercice 2009.

Tableau 3 – Résultat de l'exécution du budget décretal 2009

	2009		2008
	Prévisions/crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes Dépenses*	325.138 331.445	324.963 330.407	320.839 322.873
Solde budgétaire brut	– 6.307	– 5.444	– 2.034

* Hors crédits reportés de 2008 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations

L'exécution du budget 2009 se clôture par un mal de 5,4 millions d'euros.

1.4. TRÉSORERIE

Tableau 4 – Trésorerie décrétale

Solde 31.12.08	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.09
8.887	891.046	897.297	2.636

L'encaisse de la trésorerie décrétale s'établissait à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, en diminution de 6,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

(3) Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits pour années antérieures et les crédits dissociés d'engagement.

(4) Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits pour années antérieures et les crédits dissociés d'ordonnancement.

1.5. DETTE DIRECTE ET INDIRECTE

Tableau 5 – Dette directe et indirecte

2009	2008	Ecart (amortissements)
200.673	201.400	727

L'encours de la dette de la Commission communautaire française s'élevait à 200,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, en diminution de 0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

2. BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.1. RECETTES

Tableau 6 – Réalisation des recettes

Recettes	2009			2008	
	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Réalisations	Taux de réalisation
Titre I – Recettes courantes	14.309	14.378	100,5 %	13.964	103,5 %
Titre II – Recettes de capital	0	0	–	0	–
TOTAL	14.309	14.378	100,5 %	13.964	103,5 %

Les recettes perçues et imputées durant l'année 2009 se sont élevées à 14,4 millions d'euros, ce qui représente 100,5 % des estimations ajustées. Par rapport à l'exercice précédent, ces recettes sont en hausse de 0,4 million d'euros (+ 3,0 %).

2.2. DÉPENSES

Tableau 7 – Réalisation des dépenses

	2009			2008	
	Crédits	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation
Moyens d'action (Engagements)	15.950	15.741	98,7 %	15.144	97,1 %
	Crédits	Ordonnan- cements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnan- cements effectués	Taux d'utilisation
Moyens de paiement (Ordonnancements)	21.473	15.838	73,8 %	14.309	69,9 %

En 2009, les moyens d'action et de paiement ont été consommés jusqu'à concurrence de 15,7 millions d'euros et de 15,8 millions d'euros, ce qui représente respectivement 98,7 % et 73,8 % des crédits inscrits au budget ajusté. Les taux d'utilisation sont supérieurs à ceux de l'année 2008 (+ 1,6 % en engagements et + 3,9 % en ordonnancements).

2.3. RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2009.

Tableau 8 – Résultat de l'exécution du budget réglementaire 2009

	2009		2008
	Prévisions/crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.309	14.378	13.964
Dépenses*	15.950	15.838	14.309
Solde budgétaire brut	– 1.641	– 1.460	– 345

* Hors crédits reportés de 2008 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations

L'exécution du budget 2009 se clôture par un mali de 1,5 million d'euros.

2.4. TRÉSORERIE

Tableau 9 – Trésorerie réglementaire

Solde 31.12.08	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.09
– 2.050	18.055	18.168	– 2.163

L'encaisse de la trésorerie réglementaire présentait un solde débiteur de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

3. RÉSULTATS GÉNÉRAUX (BUDGETS DÉCRÉTAL + RÉGLEMENTAIRE)

3.1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-dessous présente les résultats budgétaires globaux de la Commission communautaire française (consolidation des résultats du budget décretal et du budget réglementaire pour l'exercice 2009).

Tableau 10 – Résultats budgétaires généraux

	2009		2008
	Prévisions/crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	339.447	339.341	334.803
Dépenses*	347.395	346.245	337.182
Solde budgétaire brut	– 7.948	– 6.904	– 2.379

L'exécution des budgets 2009 de la Commission communautaire française se clôture par un mal de 6,9 millions d'euros.

3.2. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE (OPTIQUE SEC)

Pour l'année budgétaire 2009, l'objectif était de limiter le solde de financement à un déficit maximal de 4,0 millions d'euros.

Cet objectif n'est pas respecté. En effet, tel que calculé par la Cour en appliquant la méthodologie de l'Institut des comptes nationaux (corrections SEC), le solde de financement (provisoire et indicatif) qui se dégage de la consolidation de l'exécution du budget de la Commission communautaire française et des institutions appartenant au périmètre de consolidation s'établit en déficit de 5,6 millions d'euros, dépassant dès lors la limite fixée à 4,0 millions d'euros (cf. point 2.4, quatrième partie).

Tableau 11 – Solde de financement et objectif

Solde de financement SEC	– 5.599
Objectif	– 4.000
Dépassement de la norme	1.599

3.3. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le tableau ci-dessous présente la situation financière consolidée.

Tableau 12 – Trésorerie consolidée

	Solde 31/12/08	Variation	Solde 31/12/09
Trésorerie décrétale + réglementaire	6.836	– 6.363	473
Services à gestion séparée	8.197	– 2.802	5.395
IBFFP	10.129	– 5.801	4.328
Trésorerie consolidée	25.162	– 14.966	10.196

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de l'ensemble de l'entité s'établissait à 10,2 millions d'euros, en diminution de 15,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

DEUXIÈME PARTIE : EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

1. RECETTES

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Tableau 13 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2008		2009		
		Réalisation	Taux de réalisation	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
06.02	Recettes diverses	620	147,3 %	450	575	127,7 %
06.03	Recettes du complexe sportif	146	34,7 %	367	24	6,6 %
06.04	Remboursement de traitements	196	196,0 %	175	175	99,8 %
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	210	28,2 %	744	270	36,2 %
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	35	70,0 %	50	0	0,0 %
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	740	98,9 %	840	759	90,4 %
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	10	23,8 %	42	32	75,0 %
29.02	Intérêts financiers	392	78,4 %	403	78	19,3 %
39.10	Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	52	76,5 %	0	0	–
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.206	111,0 %	2.887	3.504	121,4 %
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	89.395	100,2 %	90.610	90.610	100,0 %
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.529	90,4 %	1.707	1.707	100,0 %
49.24	Dotation Relations Internationales	310	100,0 %	310	0	0,0 %
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	–	–	1.446	1.445	99,9 %
49.26	Recettes Loterie nationale	1.389	99,9 %	1.480	1.389	93,8 %
49.28	Subside octroyé par le FSE pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	0	0,0 %	377	0	0,0 %
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	146.288	99,5 %	155.106	155.105	100,0 %
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	30.534	101,7 %	32.173	32.161	100,0 %
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.948	101,8 %	9.432	9.433	100,0 %
49.35	Versements divers	5.870	100,0 %	0	0	–
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	25.739	100,0 %	23.676	25.069	105,9 %
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0	0,0 %	103	56	54,7 %
89.13	Remboursements dotation SGS Bâtiments	3.541	88,5 %	2.572	2.572	100,0 %
89.50	Remboursement du préfinancement FSE	–	–	0	0	–
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour IFPME	0	0,0 %	188	0	0,0 %
Titre II – RECETTES DE CAPITAL						
76.11	Vente de terrains	500	100,0 %	0	0	–
76.30	Vente de bâtiments	1.189	100,0 %	0	0	–
Total des recettes		320.839	99,5 %	325.138	324.963	99,9 %

Les recettes perçues durant l'année 2009 se sont élevées à 325,0 millions d'euros, ce qui représente 99,9 % des estimations ajustées. Par rapport à l'exercice précédent, ces recettes sont en hausse de 4,1 millions d'euros (+ 1,3 %), laquelle s'explique globalement par l'augmentation des recettes institutionnelles (+ 11,3 millions d'euros) et par l'absence de perception, en 2009, de versements divers et de recettes de capital, entraînant une diminution de recettes de 7,6 millions d'euros.

1.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES

1.2.1. Recettes propres⁽⁵⁾

Le taux de réalisation des recettes propres s'établit à 91,1 % (pour un montant imputé de 4,6 millions d'euros); il est inférieur à celui de l'année précédente (93,8 %)⁽⁶⁾.

Certains articles présentent un taux de réalisation nettement inférieur à cette moyenne générale. Il s'agit des articles 06.03 – *Recettes du complexe sportif* (6,6 %), 06.07 – *Recettes propres à l'IPHOV*⁽⁷⁾ (0,0 %), et 29.02 – *Intérêts financiers* (19,3 %). S'agissant des recettes du complexe sportif, le faible taux de réalisation provient de la fermeture en 2009 de la piscine pour travaux de rénovation. En ce qui concerne les recettes de l'IPHOV, une somme de 15,4 milliers d'euros a été enregistrée, à tort, sur l'article 46.50 – *Recettes liées à l'enseignement*.

Les recettes liées à l'enseignement se composent de subsides versés par la Communauté française à l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, à l'exclusion des subventions-traitements, les recettes propres des établissements ainsi que des loyers dus par la Commission communautaire flamande.

En 2009, les recettes perçues par la Commission communautaire française à ce titre se sont élevées à 3,5 millions d'euros, à savoir 0,6 million d'euros de plus que le montant prévu au budget. Outre la recette précitée liée à l'IPHOV, d'autres recettes, pour un total de 0,2 million d'euros, ont été imputées erronément sur cet article⁽⁸⁾.

1.2.2. Remboursement de dotations par le Service à gestion séparée Bâtiments (article 89.13)

La prévision de recette du budget décrétal ajusté qui s'établissait à 2,6 millions d'euros a été intégralement réalisée.

Ce remboursement ayant été enregistré au niveau du budget de l'administration générale de la Commission communautaire française comme une recette budgétaire, il aurait dû être imputé au budget de ce service comme dépense budgétaire, ce qui n'a pas été le cas. Pour pallier cette lacune, les chiffres du regroupement économique relatif à la clôture du budget de 2009 de la Commission communautaire française n'ont pas tenu compte de ce remboursement, ce qui revient au même résultat que si la dépense avait bien été enregistrée dans le compte d'exécution du budget du service à gestion séparée (SGS), les transferts à l'intérieur d'une même unité institutionnelle s'annihilant lors du regroupement économique des recettes et dépenses au sein du périmètre de consolidation (cf. point 2.4, quatrième partie).

Le même cas de figure est rencontré au niveau de l'exécution du budget réglementaire (remboursement de 0,4 million d'euros du SGS Bâtiments).

1.2.3. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) et dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)

Le montant global perçu et imputé (92,3 millions d'euros) par la Commission communautaire française, en regard de ces deux articles, est identique aux prévisions ajustées.

Pour rappel, ces dernières années, l'évolution de la dotation spéciale de la Communauté française est notamment tributaire de la hauteur du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Commission communautaire française, conformément aux accords de la Saint-Boniface de juin 2001. Le montant du refinancement vient en déduction des dotations octroyées par la Communauté française. Ces accords avaient

(5) Sont considérées comme recettes propres, les prévisions et réalisations inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02, et 46.50.

(6) Le rapport de la Cour relatif à la préfiguration de l'année 2008 mentionnait un taux de réalisation de 85,6 % pour les recettes propres. Ce taux incluait des réalisations en matière de subsides (en provenance du FSE et du budget fédéral) qui ne sont plus incluses, dans le présent rapport, dans les recettes propres de la Commission communautaire française.

(7) Institut provincial des handicapés de l'ouïe et de la vue.

(8) Il s'agit principalement d'une somme de 164 milliers d'euros (remboursement d'abonnement scolaire par le ministère de la Communauté française) qui auraient dû être imputée à l'article 06.02 – *Recettes diverses*.

prévu en 2003 un refinancement supplémentaire global de 29,7 millions d'euros. Celui-ci avait été reconduit en 2004 et en 2005. En 2006, 2007 et 2008, il a été réduit respectivement à 27,3, 24,8 et 19,8 millions d'euros. Pour 2009, compte tenu de l'accord susvisé, l'aide intrafrancophone supplémentaire aurait dû s'élever à 9,9 millions d'euros, mais les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont décidé de mettre un terme à cet effort complémentaire dès 2009 au lieu de 2010, comme cela avait été initialement prévu.

1.2.4. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)

Au cours de l'exercice 2009, la Communauté française a reversé à la Commission communautaire française un montant de 1.445 milliers d'euros, au titre de solde de la dotation de l'exercice précédent. Ce montant concorde avec celui de la prévision ajustée.

Quant au décompte définitif de cette dotation pour l'année 2009, il a été dressé par la Communauté française au début du mois de mai 2010 et s'élève à 92.242 milliers d'euros (9). Il aboutit à un trop-perçu de 97 milliers d'euros, se décomposant en un solde de 75 milliers d'euros, augmenté des intérêts « rythme » dus par la Commission communautaire française (22 milliers d'euros). La commission communautaire française devra verser ce montant avant le 30 juin 2010.

1.2.5. Recettes Loterie nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel à répartir de la Loterie nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

Conformément à une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française ristourne à la Commission communautaire française une partie (5,7 %) du montant qui lui est alloué (10).

Au cours de l'année 2009, la Communauté française a transféré une somme de 1.389 milliers d'euros. Celle-ci correspond au montant restant dû au terme de l'année 2007 ainsi qu'à la deuxième tranche de la dotation de l'année 2008 et la première tranche de la dotation 2009. Comme le montre le tableau ci-dessous, la Communauté française restait redevable, au 31 décembre 2009, d'un montant de 694,3 milliers d'euros vis-à-vis de la Commission communautaire française, représentant la troisième tranche de la dotation 2008 et la deuxième tranche de l'année 2009. Ces deux montants ont été perçus le 21 janvier 2010.

Tableau 14 – Transferts des recettes Loterie nationale

	Recettes perçues par la Communauté [A]	Recettes à verser à la COCOF [B] = 5,7 %[A]	Recettes perçues par la COCOF [C]	Solde [D] = [B] – [C]
2002	11.622.847,24	658.346,35	0,00	658.346,35
2003	18.060.455,72	1.022.988,16	1.709.766,40	– 686.778,24
2004	33.223.248,32	1.881.845,63	1.461.041,02	420.804,61
2005	28.357.909,40	1.606.261,00	1.345.312,17	260.948,83
2006	24.367.473,80	1.380.233,01	1.613.901,92	– 233.668,91
2007	24.515.344,10	1.388.608,75	1.114.121,26	274.487,49
2008	24.524.504,43	1.389.127,61	1.388.727,48	400,13
2009	24.511.219,00	1.388.375,09	1.388.627,60	– 252,51
TOTAL	189.183.002,01	10.715.785,61	10.021.497,85	694.287,76

(en euros)

(9) Ce montant définitif a été calculé sur la base d'un taux d'inflation définitif pour 2009 de – 0,05 %, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 0,0 %.

(10) Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières qu'elle a transférées à la Commission communautaire française.

1.2.6. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (49.32)

Les recettes perçues (155,1 millions d'euros) en 2009, par la Commission communautaire française, au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, concordent avec le montant prévu au budget.

A l'instar des années précédentes, le droit de tirage est en hausse (+ 8,8 millions d'euros ou + 6,0 %) par rapport à l'exercice précédent (¹¹). Cette hausse est la plus marquée depuis l'année 2003.

La fixation du montant revenant en 2009 à la Commission communautaire française est conditionnée par les facteurs suivants :

- l'adaptation annuelle du droit de tirage (¹²) (intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand) à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale (¹³), aboutit à un montant de 181,8 millions d'euros (¹⁴);
- les décisions des 27 octobre 2005, 26 octobre 2006 et 19 octobre 2008 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les deux commissions communautaires. Ces décisions ont généré une augmentation du montant des droits de tirage de 12,1 millions d'euros (¹⁵) en 2009.

1.2.7. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

Au cours de l'année 2009, la Commission communautaire française a perçu à ce titre un montant de 32,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent. Ce montant est quasiment identique à celui prévu dans le budget ajusté.

Cette progression résulte uniquement de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale, la clé de répartition de la dotation globale entre les Commissions communautaires française et flamande (69,72 % – 30,28 %) étant identique à celle utilisée pour le calcul de la dotation 2008.

En effet, en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (¹⁶), les dotations versées aux deux commissions par la Région de Bruxelles-Capitale ont été fixées en fonction d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2006 et non en 2008.

Cette clé avait été avalisée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 29 novembre 2007. Par une décision du 28 mai 2009, le Gouvernement a décidé de reconduire cette même clé pour l'année 2009.

(¹¹) + 15,4 % en 2002, + 6,9 % en 2003, + 6,2 % en 2004, + 5,6 % en 2005, + 5,9 % en 2006, + 4,2 % en 2007 et + 1,4 % en 2008.

(¹²) Depuis 2002, les Commissions communautaires française et flamande bénéficient d'un refinancement, intégré dans le droit de tirage, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à hauteur de 24,8 millions d'euros (base 1992), en vertu de l'article 83quater, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. En tenant compte de l'indice de référence et de la clé de répartition habituelle entre ces deux commissions, le montant du refinancement attribué en 2009 à la Commission communautaire française atteint 34,6 millions d'euros.

(¹³) Coefficient d'adaptation 2009/2008 = 1,0747.

(¹⁴) Dont 145,4 millions d'euros attribués à la Commission communautaire française.

(¹⁵) A savoir 6,4 millions d'euros et 3,7 millions d'euros reconduits respectivement des années 2006 et 2007, auxquels il convient d'ajouter les 2,0 millions d'euros octroyés en 2008 pour 2009. De cette somme (12,1 millions d'euros), 9,7 millions d'euros sont attribués à la Commission communautaire française.

(¹⁶) En application des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2.8. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions (25,1 millions d'euros) au titre de dotation visée par l'article 65bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, sont supérieures au montant inscrit au budget ajusté (23,7 millions d'euros).

Dans son rapport sur les projets d'ajustement du budget 2009 de la Commission communautaire française, la Cour avait déjà relevé un écart de 1,4 million d'euros entre l'estimation y reprise et le montant du transfert à la Commission communautaire française figurant dans le budget 2009 ajusté des voies et moyens de l'État, à savoir 25.069 milliers d'euros, en ce compris l'écart entre le solde définitif et le solde probable du décompte de l'année budgétaire 2008.

La dotation ajustée pour l'année 2009 proprement dite s'élève au montant (provisoire) de 25.220 milliers d'euros, basé sur les taux estimés de la croissance (PIB) et de l'indice moyen des prix à la consommation, repris dans le budget économique du 31 janvier 2009, à savoir 1,0 % pour l'inflation et – 1,7 % pour le PIB.

Le solde du décompte définitif 2008 s'élève à – 151 milliers d'euros et vient en déduction de la dotation pour 2009, pour aboutir au montant versé par l'État (25.069 milliers d'euros).

Ce solde définitif pour 2008 correspond à l'écart entre le montant définitif de la dotation pour l'année 2008 (25.402 milliers d'euros) et le montant probable (25.554 milliers d'euros) de celle-ci, tel qu'il avait été déterminé sur la base du budget économique du 12 octobre 2008.

Quant au décompte définitif pour l'année 2009 (¹⁷), il aboutit à un trop-perçu de 592 milliers d'euros dans le chef de la Commission communautaire française, lequel nécessitera une régularisation au cours de l'année 2010 (¹⁸). Le taux de croissance du PIB, utilisé pour le calcul de ce décompte, s'élève à – 3,0 % (¹⁹), inférieur à celui (– 1,7 %) qui avait servi de référence à l'État pour la détermination de la dotation ajustée de l'année 2009. Le taux d'inflation a également été réduit à – 0,1 % (au lieu de 1,0 %).

1.2.9. Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement des contractuels dans le cadre de projets européens (article 49.28)

Le subside d'un montant de 377 milliers d'euros prévu au budget depuis l'année 2008 n'a toujours pas été octroyé en 2009.

2. DÉPENSES

2.1. ENGAGEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens d'action dont le Collège a disposé durant l'exercice 2009 ainsi que leur utilisation.

(¹⁷) 24.628 milliers d'euros.

(¹⁸) Projet de loi contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2010.

(¹⁹) Budget économique du 10 février 2010.

Tableau 15 – Utilisation des moyens d'action

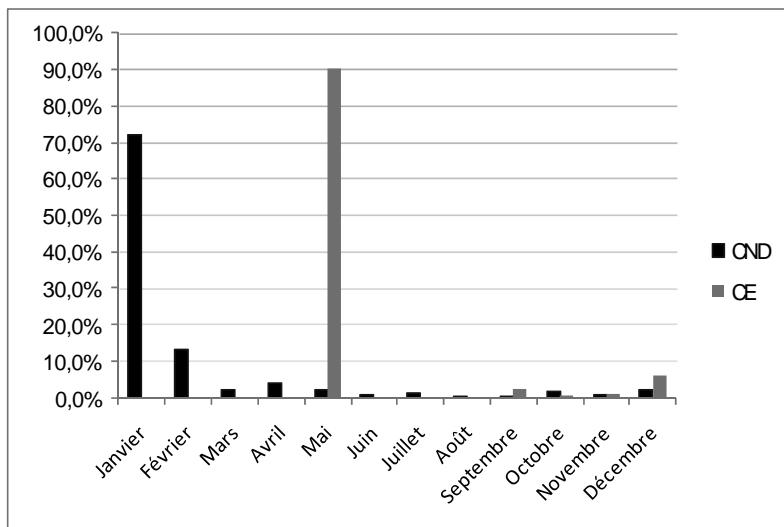
Moyens d'action	2009			2008	
	Crédits	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	327.905	327.386	99,8 %	320.732	99,6 %
Crédits années antérieures	80	80	100,0 %	45	97,8 %
Crédits d'engagement	3.767	3.741	99,3 %	3.207	91,2 %
Totaux	331.752	331.207	99,8 %	323.984	99,6 %

Les moyens d'action, d'un montant de 331,8 millions d'euros, ont été engagés jusqu'à concurrence de 331,2 millions d'euros, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,8 %, comparable à celui des années précédentes.

En valeur absolue, les montants engagés en 2009 excèdent de 7,2 millions d'euros ceux de l'exercice 2008.

2.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS

Figure 1 – Répartition mensuelle des engagements*



* Les engagements à la charge des crédits pour années antérieures sont incorporés dans ceux afférents aux crédits non dissociés.

A l'instar des années précédentes, l'essentiel (72,1 %) des crédits non dissociés a été engagé au cours du mois de janvier. Ils concernent majoritairement des dépenses de personnel et de subventionnement.

Par ailleurs, les crédits d'engagement ont pour l'essentiel été utilisés durant le mois de mai (90,1 %). La concentration des engagements sur un même mois s'explique, d'une part, par le fait que les crédits d'engagement concernent majoritairement (91,3 %, à savoir 3.442 milliers d'euros sur un total de 3.767 milliers d'euros en 2009) une seule allocation de base (20), et que les engagements contractés à leur charge ont fait l'objet d'un visa principal d'un montant de 3.373 milliers d'euros le 18 mai 2009.

(20) AB 21.00.01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire.

2.3. ORDONNEMENTS

Le tableau suivant présente les ordonnancements réalisés au cours de l'exercice 2009 en vue d'exécuter les engagements contractés pendant l'année ou au cours des années antérieures.

Tableau 16 – Utilisation des moyens de paiement

Moyens de paiement	2009			2008	
	Crédits	Ordonnements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	327.905	306.374	93,4 %	295.618	91,8 %
Crédits années antérieures	80	0	0,0 %	38	82,6 %
Crédits reportés*	25.121	20.675	82,3 %	23.959	86,1 %
Crédits d'ordonnancement	3.460	3.358	97,1 %	3.258	89,8 %
Totaux	356.566	330.407	92,7 %	322.873	91,4 %

* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours.

Le taux d'utilisation (92,7 %) des moyens de paiement de l'exercice 2009 affiche une hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 1,3 %).

En valeur absolue, les ordonnancements ont augmenté de 7,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008 (+ 2,3 %).

2.4. CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de cette année. Au 31 décembre 2008, ceux-ci atteignaient 26,3 millions d'euros.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours), ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements⁽²¹⁾. Cet encours, arrêté à 25,1 millions d'euros, a été utilisé à hauteur de 20,7 millions d'euros en 2009. Le taux d'utilisation (82,3 %) est inférieur à celui de l'année 2008 (86,1 %). D'une manière générale, les sous-utilisations portent sur les crédits de rémunération, engagés totalement en 2008 en prévision d'une revalorisation des traitements, qui ne s'est pas concrétisée en 2009.

Tableau 17 – Ordonnancement des crédits reportés de 2008

Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4)=(3)/(2)	Crédits non ordonnancés (2) – (3)	Crédits à annuler (1) – (3)
26.273	25.121	20.675	82,3 %	4.445	5.598

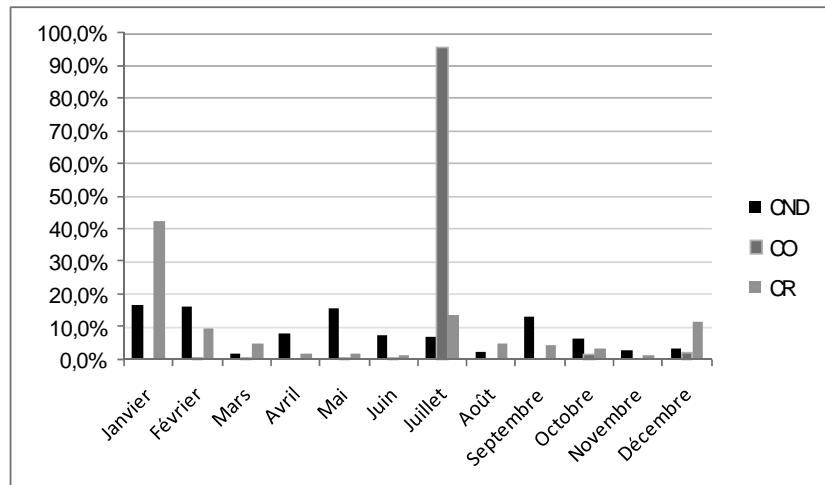
En conséquence, des crédits pour un total de 5,6 millions d'euros sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2009.

(21) Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Quant aux crédits reportés de l'année 2009, ils s'élèvent à 21,6 millions d'euros (en baisse par rapport à l'exercice précédent) dont 21,0 millions d'euros sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2010.

2.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS

Figure 2 – Répartition mensuelle des ordonnancements



La figure ci-avant montre que la quasi-totalité (95,7 %) des crédits dissociés d'ordonnancement a été consommée au mois de juillet (22) et qu'une part importante (42,4 %) des crédits reportés a été utilisée au cours du mois de janvier. Quant aux crédits non dissociés, leur utilisation s'est concentrée (jusqu'à concurrence de 61,6 %) durant les mois de janvier, février, mai et septembre.

2.6. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS

L'exécution du budget 2009 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits.

2.7. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements correspond à la différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée ou des années antérieures) et les sommes ordonnancées.

(22) Les crédits d'ordonnancement sont majoritairement (91,8 %, à savoir 3.175 milliers d'euros sur un total de 3.460 milliers d'euros) inscrits à l'AB susvisée 21.00.01.04 – *Dépenses relatives à l'embauche compensatoire*. Les ordonnancements à la charge des crédits de cette AB se sont élevés à 3.097 milliers d'euros au mois de juillet 2009.

Tableau 18 – Encours des engagements des services de l'administration générale de la Commission communautaire française

DO	PA	Encours 31/12/08	Réductions/ Annulations 2009	Engagements 2009	Ordonnan- cements 2009	Encours 31/12/09
21	00	1.379	0	3.441	3.175	1.646
24	00	150	- 11	103	30	212
26	10	48	0	53	0	101
28	00	101	- 1	144	153	91
29	03	76	0	0	0	76
Total		1.754	- 12	3.741	3.358	2.126

Au terme de l'exercice 2009, l'encours des engagements s'établissait à 2.126 milliers d'euros, en augmentation de 372 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Cette hausse concerne, à hauteur de 267 milliers d'euros, les dépenses relatives à l'embauche compensatoire (AB 21.00.01.04), au sein de la division organique 21 – *Administration*.

2.8. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES

2.8.1. Utilisation limitée des crédits de certaines divisions organiques, programmes et/ou allocations de base

Le tableau suivant présente la répartition et le taux d'utilisation des dépenses (en termes d'engagements et d'ordonnancements) par division organique.

Tableau 19 – Répartition et taux d'utilisation des dépenses par division organique

2009		Moyens d'action			Moyens de paiement (crédits reportés inclus)*			Moyens de paiement (hors crédits reportés)		
DO	Dénomination	Crédits	Enga- gements	Taux d'uti- lisation	Crédits	Ordonnan- cements	Taux d'uti- lisation	Crédits	Ordonnan- cements	Taux d'uti- lisation
1 à 5	Cabinets des membres du Collège	1.205	1.111	92,2 %	1.308	1.023	78,2 %	1.205	1.020	84,6 %
6	Assemblée de la C.C.F	2.113	2.113	100,0 %	5.713	3.600	63,0 %	2.113	0	0,0 %
21	Administration	30.637	30.574	99,8 %	32.844	29.037	88,4 %	30.370	27.468	90,4 %
22	Aide aux personnes	173.762	173.696	100,0 %	182.830	174.436	95,4 %	173.762	166.321	95,7 %
23	Santé	25.701	25.641	99,8 %	28.230	25.506	90,4 %	25.701	23.485	91,4 %
24	Tourisme	7.049	6.993	99,2 %	8.483	6.988	82,4 %	7.062	5.575	78,9 %
25	Transports scolaires	9.103	9.103	100,0 %	9.589	8.947	93,3 %	9.103	8.776	96,4 %
26	Formation professionnelle	45.752	45.733	100,0 %	47.284	45.325	95,9 %	45.699	44.153	96,6 %
27	Dettes	3.509	3.509	100,0 %	4.733	4.710	99,5 %	3.509	3.494	99,6 %
28	Equipements sportifs	193	184	95,2 %	193	193	100,0 %	193	193	100,0 %
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	30.856	30.786	99,8 %	33.084	29.849	90,2 %	30.856	28.829	93,4 %
30	Relations et politique générale internationales	1.872	1.765	94,3 %	2.274	794	34,9 %	1.872	420	22,4 %
Total général		331.752	331.207	99,8%	356.566	330.407	92,7 %	331.445	309.732	93,4 %

* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours.

En ce qui concerne les moyens d'action, la consommation a été quasiment totale (99,8 %) à quelques exceptions peu significatives. Bien que le taux global d'utilisation des moyens de paiement du budget 2009 proprement dit soit également élevé (93,4 %), certaines divisions organiques, programmes et/ou allocations de base, présentent des taux plus faibles.

Les exemples suivants en fournissent un aperçu.

2.8.1.1. *Divisions organiques 1 à 5 et 7 – Cabinets*

Le taux global d'ordonnancement (81,6 %) des crédits consacrés aux cabinets des différents membres du Collège (DO 1 à 5) et de la nouvelle division 7 – *Cabinets* est inférieur au taux général précité d'utilisation des crédits du budget décrétal ainsi qu'au taux d'utilisation correspondant (hors DO 7) des crédits de l'année 2008 (89,9 %).

2.8.1.2. *Division organique 06 – Assemblée de la CCF*

Bien qu'engagés intégralement, les crédits de la DO 06 (2.113 milliers d'euros), contenus dans un unique programme (00) et une seule allocation de base (01.01. – *Dotation à l'Assemblée*) n'ont pas été ordonnancés en 2009. Cette situation s'explique par la date tardive de l'engagement (21 décembre 2009). L'ordonnancement a été réalisé le 14 janvier 2010 à la charge des crédits reportés de 2009.

La même situation s'était déjà produite en 2008.

2.8.1.3. *Division organique 21 – Administration*

Programme 0 – Subsistance

Les crédits non dissociés de ce programme (27.115 milliers d'euros) ont été respectivement engagés et ordonnancés à hauteur de 99,8 % et de 89,8 %. Un taux semblable en ordonnancements (88,6 %) avait été observé en 2008.

Cette utilisation limitée est liée à celle de quelques allocations de base parmi lesquelles on citera, à titre d'exemple, l'AB 21.00.01.05 – *Accord non-marchand (ACS)*, dont les crédits non dissociés (600 milliers d'euros) ont été engagés presqu'intégralement (599,9 milliers d'euros) le 28 décembre 2009 mais non ordonnancés, en raison du caractère tardif de l'engagement⁽²³⁾. En effet, la détermination du cadastre des primes versées (en 2008) par Actiris pour rémunérer les travailleurs ACS relevant des associations agréées et subventionnées par la Commission communautaire française dans les secteurs visés par le non-marchand n'a été clôturé qu'en octobre 2009. Ce cadastre est établi contradictoirement par les services du Collège et ceux d'Actiris sur la base d'informations fournies par les asbl concernées.

2.8.1.4. *Division organique 22 – Aides aux personnes*

Programme 2 – Cohabitation des communautés locales

Les crédits non dissociés de ce programme (10,9 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur respective de 99,7 % et de 71,2 %.

Le tableau ci-après relève les principales allocations de base responsables de la faiblesse de ce taux de consommation en ordonnancement.

(23) Cette situation est récurrente depuis plusieurs années.

**Tableau 20 – Crédits du programme 2 de la DO 22
présentant de faibles taux de consommation en ordonnancement**

AB	Crédits ajustés	Engagements	Taux engag.	Odonnancements	Taux ordonn.
22.20.00.01	950	950	100,0 %	0	0,0 %
22.20.33.04	210	208	99,0 %	38	18,1 %
22.20.43.05	338	334	98,8 %	0	0,0 %
22.20.63.01	128	127	99,2 %	0	0,0 %

- AB 22.20.00.01 – *Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand du secteur de la cohésion sociale.* Aucun ordonnancement n'a été effectué en raison du caractère tardif de l'engagement (24 décembre 2009). La liquidation à la charge des crédits reportés (n+1) est récurrente depuis plusieurs exercices eu égard à l'engagement systématique des crédits à la fin du mois de décembre de l'année n, en raison de la longueur des délais d'établissement du cadastre du personnel occupé par les asbl subsidiées.
- AB 22.20.33.04 – *Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation.* Bien que 99,0 % des crédits aient été engagés, les ordonnancements n'ont atteint que 18,1 %, étant donné que la majorité des décisions aboutissant à la sélection des projets n'ont été prises qu'à la fin de l'exercice par le ministre compétent.
- AB 22.20.43.05 – *Cofinancement du FIPI (24) communal.* Les crédits ont été engagés à concurrence de 98,8 % sur la base des conventions passées entre les communes sélectionnées et la Commission communautaire française, mais n'ont pas été ordonnancés en 2009. Le retard pris dans la décision d'attribution des subventions (le 27 novembre 2009) explique l'absence d'ordonnancement des crédits.
- AB 22.20.63.01 – *Subventions pour infrastructures dans le cadre du cofinancement du FIPI communal.* Les crédits de cette nouvelle allocation de base, introduite lors de l'ajustement du budget, ont été engagés seulement le 21 décembre 2009, reportant les ordonnancements subséquents à l'exercice suivant. En effet, les conventions tripartites entre la Commission communautaire française, les administrations communales et le FIPI (représenté par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) n'ont été signées que le 19 novembre 2009.

2.8.1.5. Division organique 23 – Santé

Programme 2 – Services ambulatoires

Au sein de ce programme, présentant un taux d'ordonnancement de 93,1 %, les crédits (458 milliers d'euros) de l'AB 23.20.33.17 – *Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire* n'ont été utilisés qu'à hauteur de 28,6 %. Ces crédits visent à financer diverses asbl actives en matière d'information au public. Le faible taux d'utilisation précité s'explique par le fait que des crédits supplémentaires, d'un montant de 315 milliers, d'euros ont alimenté cette AB en novembre 2009, reportant l'engagement au mois de décembre.

2.8.1.6. Division organique 24 – Tourisme

Les crédits non dissociés (6,9 millions d'euros) de cette division organique ont été utilisés à hauteur de 99,4 % en engagements et de 80,5 % en ordonnancements. Elle ne comporte qu'un seul programme (programme 0, même intitulé).

Ce taux limité est principalement imputable à celui (62,8 %) des crédits de l'AB 24.00.33.02 – *Subventions aux associations actives en matière de tourisme.* Il s'explique à nouveau par le fait qu'une partie des engagements (0,6 million d'euros sur un total de 2,0 millions d'euros) a été contractée en fin d'exercice et que les premières tranches de subvention ne sont liquidées qu'à concurrence de 90 % ou de 80 % du montant octroyé.

(24) Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

2.8.1.7. Division organique 26 – Formation professionnelle

Programme 1 – Support général de la politique de formation professionnelle

Les crédits non dissociés (7,4 millions d'euros) de ce programme ont été engagés à hauteur de 99,8 % et ordonnancés à hauteur de 84,5 %. Ce taux inférieur à la moyenne générale concerne en particulier l'AB 26.10.01.01 – *Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique* dont les crédits (413 milliers d'euros) n'ont été ordonnancés qu'à hauteur de 4,1 %, bien que les engagements se soient concentrés vers le milieu de l'année 2009. Les déclarations de créances introduites par les bénéficiaires ont été tardives, reportant la liquidation des dépenses (80 % du montant des subventions octroyées) au début de l'année 2010, à la charge des crédits reportés.

Programme 2 – Classes moyennes

Au sein de ce programme, dont les crédits ont été utilisés à hauteur de 99,9 % en engagements et de 96,1 % en ordonnancements, il faut relever l'absence d'ordonnancement des crédits (188 milliers d'euros) de l'AB 26.20.85.50 – *Préfinancement « Fonds social européen » de l'EFPME* (25), engagés le 28 décembre 2009. Ces crédits sont destinés au préfinancement d'une partie des actions menées par l'asbl Espace Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre du programme Compétitivité et Emploi pour la programmation 2007-2013. Un même montant était prévu au budget 2008. Les crédits ont été engagés le 22 décembre 2008 et ordonnancés seulement le 17 décembre 2009, à la charge des crédits reportés de 2008. Ces délais expliquent l'absence de remboursement de ces avances en 2009, prévu en recettes à l'article 89.51.

2.8.1.8. Division organique 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant

Programme 0

Le taux de consommation des crédits du programme 0 (sans intitulé) s'est élevé à 99,8 % en engagements, et à 93,6 % en ordonnancements.

Les crédits des deux allocations de base suivantes ont connu des utilisations particulièrement faibles, en raison, à nouveau, de la date tardive des engagements.

- AB 29.03.11.06 – *Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province de Brabant*. La totalité des crédits (300 milliers d'euros) a été engagée, mais 57 milliers d'euros (19 %) seulement ont été ordonnancés en 2009. Ces crédits sont destinés au paiement des arriérés dus pour les quotes-parts de pension des enseignants depuis 1997 en application de la loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pensions du secteur public.
- AB 29.03.33.01 – *Création d'un centre de technologies avancées*. Les crédits (150 milliers d'euros) ont été engagés le 28 décembre 2009 au profit de l'asbl Centre de technologie avancée CERIA au titre de première tranche de subside d'équipement. Cependant, aucun ordonnancement n'est intervenu avant le 25 mars 2010 (130 milliers d'euros). Comme cela s'était produit l'an dernier, le report de la dépense à l'année suivante permet de ne pas devoir stocker trop de matériel dans l'attente de l'édification du bâtiment qui abritera le Centre.

2.8.1.9. Division organique 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Les crédits de cette division organique (1,9 million d'euros), qui ne comporte qu'un seul programme (programme 0, sans intitulé) ont été engagés et ordonnancés à concurrence de 94,3 % et 23,8 %.

Cette sous-consommation en terme d'ordonnancements touche essentiellement les crédits (1.060 milliers d'euros) de l'AB 30.01.81.01 – *Dépenses de toute nature dans le cadre du plan Magellan* (26), sur lesquels aucun ordonnancement n'est intervenu avant le 31 décembre.

(25) Espace Formation PME.

(26) Ce crédit a été utilisé le 4 février 2010, à la charge des crédits reportés de 2009.

L'engagement (comptable) a été contracté le 26 janvier 2010, mais a été rattaché à l'exercice 2009. La Cour fait observer que cette pratique n'est pas compatible avec les dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et de ses arrêtés d'exécution, en particulier, l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'État.

Pour rappel, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions d'euros dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions d'euros, conclu pour une durée de 20 ans.

La SA Financière Reyers, en abrégé FREY, a été constituée le 22 décembre 2005 (27). Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6.640 milliers d'euros (4.240 milliers d'euros par la Commission communautaire française et 2.400 milliers d'euros par la RTBF).

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société est autorisé par les statuts à augmenter le capital souscrit, en une fois ou en plusieurs fois, jusqu'à concurrence de 19.760 milliers d'euros. Une première augmentation de capital est intervenue en 2007 à hauteur de 9.840 milliers d'euros entièrement souscrits par la RTBF. Une deuxième augmentation de capital a eu lieu en 2008, à hauteur de 8.960 milliers d'euros entièrement souscrits par la Commission communautaire française.

Au 31 décembre 2009, le capital souscrit de la SA Financière Reyers est de 25.440 milliers d'euros, dont 12.240 milliers d'euros par la RTBF et 13.200 milliers d'euros par la Commission communautaire française. Suite à l'absence de liquidation de l'annuité en 2009, le capital libéré par la Commission communautaire française demeure fixé à 4.240 milliers d'euros.

2.8.2. Exécution du budget 2009 des SGS et de l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle

2.8.2.1. Remarque sur la présentation des budgets et des comptes d'exécution des services à gestion séparée

D'un point de vue formel, les crédits des budgets des SGS Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), Étoile polaire et Service Formation PME, joints en annexe du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2009, portent sur les sommes susceptibles d'être ordonnancées durant l'année budgétaire, alors que les comptes d'exécution du budget distinguent les montants engagés des montants ordonnancés selon le régime des crédits dissociés (28).

Dans la préfiguration précédente, la Cour avait souligné que le statut de SGS réduisait l'intérêt d'un recours à ce type de crédits à la seule hypothèse de dépenses assorties d'un délai d'ordonnancement particulièrement long. En effet, l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État stipule que les dispositions qui régissent les SGS doivent prévoir la possibilité – certes limitée dans le temps – de reporter des crédits et la faculté d'utiliser, dès le début de l'année, les ressources disponibles à la fin de l'année précédente. Il s'ensuit que seules les dépenses dont le délai d'ordonnancement dépasse les limites de report des crédits, prévues dans les dispositions spécifiquement applicables au service, peuvent justifier le recours à la technique des crédits dissociés.

Or, cette limite n'est pas prévue dans les arrêtés relatifs à la gestion comptable et budgétaire du SBFPH et du SFPME. Par contre, en ce qui concerne l'Étoile polaire, les reports de crédits sont limités à cinq ans.

La Cour recommande à nouveau que cette lacune soit comblée par le Collège. Ce dernier pourrait utilement, une fois les arrêtés modifiés, inviter les SGS concernés à assurer la gestion budgétaire des subventions qu'il octroie en recourant à des crédits non dissociés. Ceux-ci semblent en effet plus appropriés à la gestion de ce type de dépenses (la liquidation d'une subvention de fonctionnement doit normalement être clôturée au cours de l'année

(27) Pour la gestion des investissements financés par la SA Financière Reyers, celle-ci et la RTBF ont constitué entre elles une société interne sans personnalité juridique, ayant son siège au sein de la RTBF.

(28) Le budget du SGS Bâtiments prévoit, quant à lui, des crédits dissociés d'engagements et d'ordonnancements. Le report des crédits est cependant limité à cinq ans.

qui suit la réalisation des dépenses par le bénéficiaire). Ils sont en outre susceptibles de prévenir les dysfonctionnements relevés ci-après (imputation budgétaire tardive des soldes de subventions).

2.8.2.2. SBFPH

a) Recettes

La dotation versée en 2009 au SBFPH s'est élevée à 115,1 millions d'euros (dont 2,2 millions d'euros à la charge des crédits reportés de 2008), ce qui représente une augmentation de 8,0 millions d'euros (+ 7,5 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cependant, à l'instar des exercices précédents, le montant de cette dotation comptabilisé en recettes par le Service correspond au montant engagé (113,6 millions d'euros) au budget de la Commission communautaire française en 2009 (et non au montant ordonné par celle-ci), c'est-à-dire à celui des droits constatés dans le chef du Service. Cette façon de procéder – que le Service suit depuis plusieurs années – ne respecte pas les règles d'imputation budgétaire qui s'appliquent à ce SGS. En effet, ces règles n'étant pas fixées, en ce qui concerne les recettes (29), par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 1998 (30), ce sont celles prévues par l'arrêté royal du 1^{er} juillet 1964, relatives à l'imputation des recettes et des dépenses budgétaires des services d'administration générale de l'État, qui s'appliquent par défaut. Elles prévoient que l'imputation des recettes intervient à la date de leur encaissement par l'État. Tel n'a pas été le cas en l'espèce.

b) Dépenses

Les engagements et les ordonnancements de dépenses se sont élevés à respectivement 117,0 millions d'euros et 116,3 millions d'euros; ils sont conformes aux prévisions.

c) Résultats budgétaires et financiers du Service

Les tableaux suivants présentent l'évolution des résultats du Service au terme des trois derniers exercices comptables.

Tableau 21 – Résultats budgétaires cumulés du Service

	2007	2008	2009
Recettes	112.188	110.846	116.396
Dépenses	107.537	111.502	116.320
Résultat budgétaire	4.651	– 656	76
<i>Résultat budgétaire cumulé</i>	2.200	1.544	1.620

Il y a lieu de noter l'absence de perception de recettes en provenance du Fonds social européen, à l'instar de l'année 2008. Estimées à 400 milliers d'euros, ces recettes concernent des projets (dont le Service est opérateur) pour lesquels les dépenses ont été exposées.

Par ailleurs, l'examen du compte d'exécution du budget des dépenses montre des réalisations conformes aux prévisions, sans dépassement et avec un taux de consommation globale des crédits ajustés, en engagement comme en ordonnancement, proche des 100 %.

(29) Elles le sont, par contre, pour les dépenses, lesquelles portent sur les sommes dues au cours de l'année budgétaire du chef des obligations nées au cours de cette année budgétaire et d'obligations reportées d'années budgétaires antérieures (article 7).

(30) Arrêté relatif à la gestion comptable et budgétaire du service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Enfin, comme la Cour l'a déjà fait remarquer, la réalité budgétaire et financière du Service est moins favorable que l'image reflétée par sa comptabilité.

Les procédures d'engagements en vigueur dans ce service ont entraîné, depuis le début de la décennie, l'accumulation d'importantes obligations non engagées⁽³¹⁾, avec, pour conséquence, une sous-évaluation de l'encours des engagements. Ce dernier peut être estimé, pour la période 2004-2009, à près de 6,5 millions d'euros pour les centres de jour et d'hébergement et à 1,3 million d'euros pour les entreprises de travail adapté.

Ces montants doivent cependant être appréciés en tenant compte de créances, relatives à cette même période, non comptabilisées au 31 décembre 2009, pour un montant total de l'ordre de 1,4 million d'euros.

Tableau 22 – Dettes et créances non comptabilisées

		CENTRES DE JOUR			ETA			TOTAL
DOSSIERS		2004 à 2008	2009	Total 2004-2009	2008	2009	Total 2004-2009	2004-2009
Approuvés	Dettes Créances	1.035 423		1.035 423	330 1	782 401	1.112 402	2.147 825
Calculés non encore approuvés	Dettes Créances	1.819 47		1.819 47		0	0	1.819 47
Estimés	Dettes Créances	2.854 470	806 102	3.660 572		187	187 0	3.847 572
Total	Dettes Créances	5.708 940	806 102	6.514 1.042	330 1	969 401	1.299 402	7.813 1.444

d) Encours des engagements

L'encours des engagements s'élevait à 4.404 milliers d'euros au 31 décembre 2009, en augmentation de 138 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

2.8.2.3. SFPME

a) Recettes

La dotation (7.896 milliers d'euros) du Service, inscrite au budget général ajusté des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2009 (7.664 milliers d'euros en 2008), a été intégralement ordonnancée. Toutefois, une partie de ce montant (790 milliers d'euros) n'a été versée au Service que début 2010⁽³²⁾.

L'augmentation de cette dotation, dont le mode de calcul était contesté par la Cour⁽³³⁾, est, depuis 2009, basée principalement sur l'évolution des barèmes des formateurs.

(31) Il s'agit essentiellement de subventions qui ne sont engagées qu'à concurrence du montant à liquider durant l'année en cours.

(32) Mais, pour rappel, un montant de 766 milliers d'euros, correspondant à une partie de la dotation pour l'année 2008, a également été perçu par le Service au début de l'année 2009.

(33) Cf. le rapport de contrôle (p. 17) des comptes 2003 à 2005 du SFPME transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française le 23 septembre 2008 (courrier référencé F7-3.217.232 L5) et le rapport de contrôle (p. 13) des comptes 2006 et 2007 transmis à l'Assemblée le 9 mars 2010 (courrier référencé F7-3.380.572 L5).

Par ailleurs, la Cour relève que les montants constituant le « financement alternatif »⁽³⁴⁾ du Service ne sont pas correctement perçus⁽³⁵⁾. Ainsi, au terme de l'année 2009, il restait à percevoir 47 milliers d'euros, soit 26 % des montants dus pour 2009.

b) Dépenses

Le taux de consommation global en ordonnancement des crédits 2009 et des crédits reportés de 2008 s'élève à 95,2 % (8.437 milliers d'euros).

Les ordonnancements à la charge des crédits reportés (715 milliers d'euros) ont atteint 709 milliers d'euros. Le solde a fait l'objet d'une annulation. Ces ordonnancements ont permis de liquider le solde de la subvention 2008 en faveur de l'asbl EFPME.

c) Résultat budgétaire

L'exécution du budget se solde par un mali de 402,3 milliers d'euros. Il provient de la différence entre les recettes encaissées (8.034,8 milliers d'euros) et les dépenses ordonnancées à la charge des crédits de 2009 et des crédits reportés de 2008 (au total 8.437 milliers d'euros).

d) Encours des engagements

L'encours global s'élève à 321 milliers d'euros. Il inclut le solde de la subvention 2009 à l'asbl EFPME (243 milliers d'euros). Ce solde sera théoriquement payé fin 2010, après que le contrôle de l'utilisation de cette subvention aura été effectué.

2.8.2.4. Service des bâtiments

a) Recettes

La dotation du Service, telle que prévue par le budget initial 2009 (11.120 milliers d'euros), a été revue à la baisse lors de l'ajustement, pour s'établir à 9.332 milliers d'euros (10.589 milliers d'euros en 2008).

Bien que l'intégralité de la dotation ait été ordonnancée à la charge des crédits réservés à cet effet aux budgets (décretal et réglementaire) de la Commission communautaire française, la dotation réellement perçue (et imputée) en 2009 par le Service s'élève à 5.676,6 milliers d'euros. En effet, les crédits ont été ordonnancés fin décembre et les dépenses ont été visées par la Cour au début du mois de janvier 2010. Par conséquent, le solde (3.655,4 milliers d'euros) a été perçu en 2010.

b) Dépenses

Les crédits d'ordonnancement initiaux ont été réduits lors de l'ajustement, passant de 14.531 milliers d'euros à 9.332 milliers d'euros. Les crédits d'engagement sont, quant à eux, passés de 12.848 milliers d'euros à 11.735 milliers d'euros.

Les engagements ont été réalisés à hauteur de 8.460 milliers d'euros, ce qui représente un taux de consommation de 72 %, et les ordonnancements, à hauteur de 7.585 milliers d'euros, correspondant à un taux de consommation de 81,3 %.

(34) Le financement alternatif résulte de la perception de frais de dossiers dus par l'employeur auprès duquel l'apprenti effectue son stage.

(35) Théoriquement, le contrat d'apprentissage n'est signé que si l'employeur a payé ces frais de dossiers. Cf. le rapport de contrôle (p. 19) relatif aux comptes 2006-2007 du SFPME, transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française le 9 mars 2010 (courrier référencé F7 – 3.380.572 L5).

L'examen de la consommation des crédits de dépenses appelle les remarques suivantes.

– *Subventions aux infrastructures sociales, secteur privé (AB 6.22.5001)*

Alors que le Service estimait le montant du crédit nécessaire pour l'année 2009 à 548 milliers d'euros en juillet 2008, le crédit d'engagement « habituel » (1,0 million d'euros) a été maintenu au budget, pour le cas où de nouveaux dossiers apparaîtraient, ce qui ne s'est pas produit. Ce crédit a été utilisé à hauteur de 53 % (527 milliers d'euros). Le crédit d'ordonnancement (634 milliers d'euros) a, pour sa part, été utilisé à concurrence de 69 % (440 milliers d'euros). En effet, de nombreux dossiers ont avancé moins vite que prévu, notamment en raison du changement de législature. Plusieurs chantiers n'ont démarré qu'au printemps 2010.

– *Subventions aux infrastructures sociales pour personnes handicapées, secteur privé (AB 6.22.5002)*

Les crédits dissociés inscrits à cette allocation de base (1.059 milliers d'euros en termes d'engagements et 479 milliers d'euros en termes d'ordonnancements) ont été utilisés respectivement à hauteur de 330 et de 345 milliers d'euros (31 % et 72 %).

En engagement, un dossier de subvention pour l'asbl Espoir et Joie prévu en 2009 n'a pas reçu l'aval du membre du Collège chargé du budget et n'a pu être engagé en 2009. Il vient d'être engagé pour plus de 400 milliers d'euros.

En ordonnancement, le changement de législature a retardé certaines décisions d'engagement; les chantiers ont débuté plus tard dans l'année et moins de factures ont été introduites.

– *Subventions aux infrastructures sociales, secteur public (AB 6.22.5004)*

Le taux de consommation des crédits d'engagement (1,0 million d'euros) n'a pas dépassé 19 %. En effet, un dossier d'engagement de 860 milliers d'euros en faveur de la commune de Woluwe-Saint-Lambert n'a pas été approuvé.

Par contre, les crédits d'ordonnancement (1.034 milliers d'euros) ont été totalement consommés.

c) *Résultat budgétaire*

L'exécution du budget se solde par un mali de – 1.908,4 milliers d'euros. Il provient de la différence entre les recettes encaissées (5.676,6 milliers d'euros) et les dépenses ordonnancées (7.585 milliers d'euros).

d) *Encours des engagements*

L'encours des engagements au 31 décembre 2009 s'élève à 10.304 milliers d'euros (9.600 milliers d'euros au 31 décembre 2008), dont plus de la moitié concerne les dépenses des bâtiments de l'enseignement.

2.8.2.5. Centre Étoile polaire

Les recettes encaissées par l'Étoile polaire (1.137 milliers d'euros) dépassent de près de 20 % les prévisions. Ce résultat provient de l'augmentation de la dotation, qui se calque sur le montant des rémunérations et du loyer, mais aussi d'un meilleur suivi des factures adressées aux patients du Centre et de la facturation de prestations de 2008 qui accusait un certain retard.

Les crédits de dépenses concernant les investissements immobiliers, inscrits à l'article 8.05 (200 milliers d'euros en engagements et 18 milliers d'euros en ordonnancements) n'ont pas été utilisés, suite à l'abandon du projet de construction d'une crèche pour enfants en difficulté de communication.

2.8.2.6. IBFFP

Les données mentionnées ci-après relativement à la situation financière et budgétaire de l’Institut au 31 décembre 2009 proviennent d’états provisoires communiqués à la Cour des comptes début mai 2010. Elles sont donc fournies avec les réserves d’usage.

a) Résultats budgétaires

Tableau 23 – Ventilation des résultats budgétaires

		2006	2007	2008	2009
Recettes	Prévisions de recettes (1) Réalisations (2) Ecart = (2) – (1)	34.429 34.437 – 8	34.934 31.432 – 3.503	39.567 39.039 – 528	37.306 33.591 – 3.714
Dépenses	Crédits ajustés (3) Utilisations (4) Ecart = (3) – (4)	34.429 33.581 848	34.920 33.573 1.347	39.567 37.921 1.646	37.609 36.980 629
Résultat budgétaire	Prévisions (5) = (1) – (3) Réalisations (6) = (2) – (4) Ecart (5) – (6)	0 856 – 856	14 – 2.141 2.156	0 1.118 – 1.118	– 303 – 3.388 3.085

Alors que l’ajustement budgétaire laissait présager un déficit de 303 milliers d’euros, l’exécution du budget fait apparaître un déficit de 3.388 milliers d’euros. Ce déficit est essentiellement dû à la non-perception de recettes portant sur des projets (36) cofinancés par le Fonds social européen. Ces recettes se rapportent à l’exercice 2009 et s’élèvent à 3,7 millions d’euros, alors que les dépenses liées à ces projets ont été effectuées.

b) Exécution du budget des dépenses

Les crédits de dépenses du budget ajusté 2009 ont été consommés à hauteur de 98,3 %.

Le compte d’exécution du budget révèle par ailleurs un dépassement de 51 milliers d’euros des crédits pour charges exceptionnelles, dû à un report de charges de l’exercice précédent.

c) Situation de trésorerie

Tableau 24 – Situation de trésorerie de l’Institut

Trésorerie	2006	2007	2008	2009
Disponible Placements de trésorerie	2.638 8.000	683 16.922	1.019 9.110	4.328 0
TOTAL	10.638	17.605	10.129	4.328
Créances Dettes (y compris le financement de l’achat du siège de l’Institut)	9.270 13.484	2.576 15.118	9.819 12.916	10.832 11.267

(36) Dont l’Institut est le promoteur.

En 2009, l'importante diminution (– 5,8 millions d'euros) des avoirs financiers de l'Institut est à relativiser compte tenu de la perception prochaine de recettes émanant de l'Agence chargée de la gestion des subventions octroyées dans le cadre du Fonds social européen dont question ci-avant.

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget décrétal ajusté pour l'exercice 2009.

Tableau 25 – Résultat général de l'exécution du budget décrétal

	2009	2008	
	Prévisions/crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	325.138	324.963	320.839
Dépenses*	331.445	330.407	322.873
Solde budgétaire brut	– 6.307	– 5.444	– 2.034

* Hors crédits reportés de 2008 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations

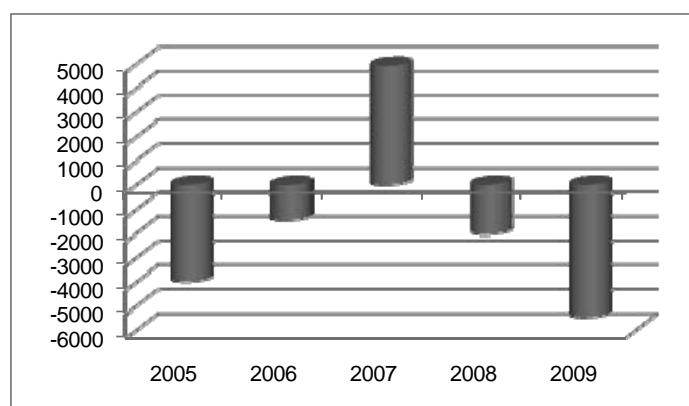
Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à – 6.307 milliers d'euros au terme du vote de l'unique feuilleton d'ajustement budgétaire.

L'exécution du budget 2009 se clôture, quant à elle, par un solde de 5.444 milliers d'euros, supérieur (+ 3.410 milliers d'euros) à celui dégagé par l'exécution du budget 2008.

L'écart (181 milliers d'euros) résulte des inexécutions de crédits (1.038 milliers d'euros) et des moins-values en recettes (175 milliers d'euros).

Comme le montre le tableau ci-après, ce déficit est le plus important enregistré au cours des cinq derniers exercices.

Figure 3 – Évolution du solde budgétaire



4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

4.1. RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 26 – Résultat financier décrétal

Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier décrétal
324.963	327.653	– 3.561	– 6.251

Le résultat financier, obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées (325,0 millions d'euros), les décaissements de l'année (327,7 millions d'euros), et en y ajoutant le solde des opérations de trésorerie (– 3,6 millions d'euros), se chiffre à – 6,3 millions d'euros (+ 0,5 million d'euros en 2008).

4.2. SITUATION DE TRÉSORERIE

Le mali financier obtenu au terme de l'exercice a provoqué une diminution de l'avoir sur les comptes financiers (– 6,6 millions d'euros), tandis que les placements ont légèrement augmenté (+ 0,3 million d'euros).

Tableau 27 – Situation de la trésorerie décrétale

	Solde 31.12.08	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.09
Comptes financiers Titres – SICAV – Placements	7.881 1.005	627.331 263.715	633.927 263.370	1.286 1.350
Trésorerie décrétale	8.887	891.046	897.297	2.636

L'encaisse de la Trésorerie décrétale s'établissait à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2009. Elle se composait de 1,3 million d'euros de liquidités et de 1,3 million d'euros de placements.

4.3. ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTALE

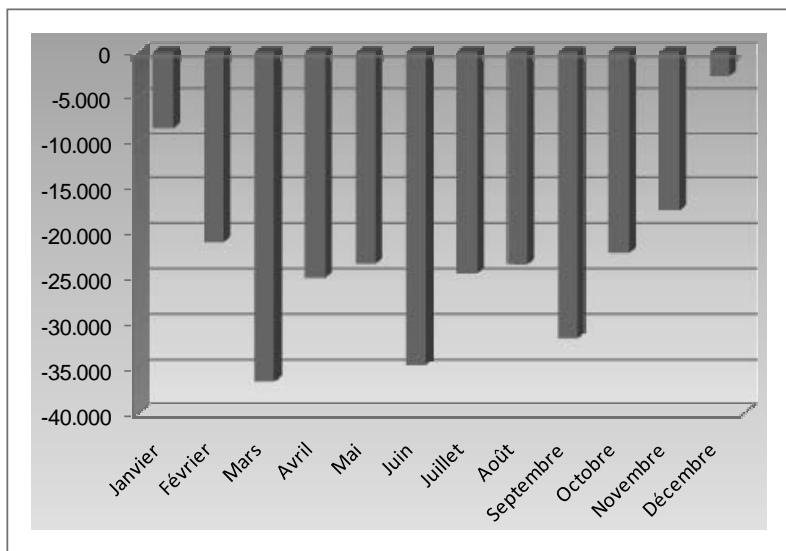
4.3.1. Mise en parallèle des recettes (budgétaires) encaissées et des dépenses (budgétaires) décaissées

Les recettes (budgétaires) de la Commission communautaire française ont été perçues de manière régulière tout au long de l'exercice 2009 (en moyenne 27,1 millions d'euros par mois).

Le graphique ci-dessous montre que, comme l'an dernier, l'ampleur des dépenses réalisées à la fin de chacun des trois premiers trimestres a entraîné un déséquilibre dans la trésorerie de la Commission communautaire française, lequel a pu être pratiquement résorbé au cours du dernier trimestre. En définitive, les dépenses budgétaires décaissées au cours de l'année 2009 (327,7 millions d'euros) (37) ont dépassé de 2,7 millions d'euros les recettes budgétaires perçues durant la même période (325,0 millions d'euros).

(37) Les dépenses de nature budgétaire ont été décaissées au départ du compte financier central (compte Décret) pour un montant de 308,0 millions d'euros, et du compte Contentieux, pour un montant de 19,6 millions d'euros.

**Figure 4 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées
(total cumulé depuis le 1^{er} janvier 2009)**



4.3.2. Situation du compte financier central (compte Décret)

Le compte financier principal de la Trésorerie décrétale, encore appelé « compte Décret », a affiché un solde négatif durant la totalité de l'exercice pour s'établir in fine à – 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Comme le montre le tableau ci-dessous, ce déficit résulte de la somme de l'écart (+ 16,9 millions d'euros) entre les recettes budgétaires encaissées (324,9 millions d'euros) et les dépenses budgétaires décaissées (308,0 millions d'euros) et du solde des opérations de trésorerie (opérations non budgétaires) réalisées sur ce compte (– 19,6 millions d'euros), compte tenu d'un solde négatif (– 0,6 million d'euros) au 1^{er} janvier 2009.

Tableau 28 – Situation du compte financier Décret

Solde 31/12/08	Recettes	Dépenses	Op. de trésorerie +	Op. de trésorerie –	Solde des opérations de	Solde 31/12/09
– 600	324.963	308.011	3.911	23.553	– 19.642	– 3.290

4.3.3. Solde des opérations de trésorerie

Comme précisé ci-avant, le solde total des opérations de trésorerie sur l'ensemble des comptes de la Commission communautaire française (tableau 30) s'est établi à – 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2009. Il est formé principalement formé par le solde négatif (– 3,5 millions d'euros) des opérations de trésorerie relatives aux comptes de transit des SGS et de l'IBFFP⁽³⁸⁾. En effet, les soldes des opérations de trésorerie du compte financier central (– 19,6 millions d'euros – cf. tableau 31) et du compte Contentieux (+ 19,6 millions d'euros) s'annulent, étant donné qu'il s'agit d'un simple transfert (virement) du compte Décret vers le compte Contentieux.

(38) Ce montant négatif correspond à la diminution du solde financier global des comptes de transit des SGS et de l'IBFFB, qui est passé de 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

5. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à le réconcilier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 29 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire brut [a]	– 5.444
Ordonnances émises en 2009 et restant à payer au 31/12/2009	7.343
Ordonnances à la charge du budget 2009 payées en 2008	261
Ordonnances à la charge du budget 2010 payées en 2009	– 251
Ordonnances à la charge du budget 2008 payées en 2009	– 4.599
Report de paiement des ordonnances [b]	2.754
Solde des opérations de trésorerie [c]	– 3.561
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	– 6.251
Solde de caisse au 31/12/2009	8.887
Solde de caisse au 31/12/2008	2.636
Variation du solde de caisse	– 6.251

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2009 se chiffrent respectivement à – 5,4 millions d'euros et à – 6,3 millions d'euros. L'écart (0,8 million d'euros) entre ces deux agrégats résulte de l'addition du solde des opérations de trésorerie (– 3,6 millions d'euros) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses (+ 2,8 millions d'euros).

En effet, alors que les ordonnances à la charge du budget 2008 – dont le paiement avait été reporté en 2009 – totalisaient 4,6 millions d'euros, celles frappant le budget 2009 et dont le paiement a été opéré en 2010 ont porté sur un montant de 7,3 millions d'euros. Cet écart (2,7 millions d'euros) correspond, du point de vue de l'année 2009, à un allégement de charges pour la trésorerie par rapport au budget et contribue dès lors à la formation d'un solde négatif moins important sur le plan financier.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du report à l'année suivante du paiement des dépenses ordonnancées.

Tableau 30 – Dépenses ordonnancées dont le paiement est reporté à l'année suivante

Année du report	Montant des dépenses
2009	7,3
2008	4,6
2007	3,9
2006	12,5
2005	10,4
2004	5,0
Moyenne	7,3

(en millions d'euros)

6. DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

6.1. ENCOURS GLOBAL

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 200,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 (201,4 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Tableau 31 – Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2008	2009	Ecart (amortissements)
Emprunts dits « de soudure »	180.590	180.590	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales	642	570	72
Bâtiment rue des Palais	18.980	18.341	639
Bâtiment ABCD*	321	321	0
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris	867	851	16
Total	201.400	200.673	727

* Dette indirecte

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2009. Il en ressort que la dette totale a diminué en huit ans de 10,2 millions d'euros. Néanmoins, à la fin de l'année 2009, la dette représentait toujours 61,8 % des recettes décrétale et 59,1 % des recettes totales (décret + règlement).

Tableau 32 – Évolution de la dette (2001-2009)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dette hors bâtiment rue des Palais	188,3	182,8	182,8	181,7	182,4	182,6	182,5	182,0	182,4
Dette bâtiment rue des Palais	22,6	22,2	21,7	21,2	20,7	20,2	19,6	19,0	18,3
Dette totale	210,9	205,00	204,5	202,9	203,5	202,8	202,1	201,4	200,7

(en millions d'euros)

6.2. EMPRUNTS DE SOUDURE

A l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun amortissement au cours de l'exercice 2009. La dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital), s'est élevé à un montant de 2.685 milliers d'euros en 2009 (39).

(39) Dont 1.097 milliers d'euros à la charge des crédits reportés de l'exercice 2008. Pour rappel, en méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire, les crédits inscrits au budget 2008 correspondaient aux charges d'intérêts dues pour l'année 2009.

6.3. EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES

Au cours de l'année 2009, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 642 milliers d'euros à 570 milliers d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 30 milliers d'euros.

6.4. ANNUITÉS RÉSULTANT DE L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA RUE DES PALAIS

En 2003, le Conseil supérieur des finances (CSF) a décidé d'assimiler le financement de l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier⁽⁴⁰⁾. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million d'euros) doit être considérée comme une dette de la Commission communautaire française.

L'annuité 2009 comportant un amortissement de 639,4 milliers d'euros⁽⁴¹⁾, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 18.341 milliers d'euros au terme de l'exercice 2009.

6.5. RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de Dexia pour un montant de 454 milliers d'euros. Outre qu'elle s'est portée garant de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt⁽⁴²⁾. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2006, aucun versement n'a été effectué par la Commission communautaire française et un décalage est donc apparu. Les paiements relatifs à 2006 sont intervenus en mars 2007, tandis que ceux afférents à 2007 ont été effectués en janvier 2008. Cet exercice a également supporté les charges de 2008. En 2009 par contre, aucun paiement n'a été effectué. Les charges relatives à cet emprunt pour 2009 ont été payées le 18 février 2010 à la charge des crédits reportés de l'exercice 2009, à savoir 17,2 milliers d'euros en intérêts et 26,2 milliers d'euros en amortissements.

En conséquence, le solde restant dû au 31 décembre 2009 était identique à celui fixé au 31 décembre 2008, à savoir 321,3 milliers d'euros.

6.6. BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN À PARIS

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002⁽⁴³⁾, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'euros et les travaux d'appropriation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'euros⁽⁴⁴⁾. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

(40) Le CSF distingue, sur la base des normes SEC, le leasing opérationnel (qui correspond à une location simple) et le leasing financier (dans lequel le preneur se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location).

(41) La part des intérêts se chiffre, quant à elle, à 1.058 milliers d'euros.

(42) Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française (titulaire d'un droit d'emphytéose) a concédé gratuitement à l'ABCD l'occupation d'un immeuble sis rue du Viaduc à Bruxelles. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

(43) Et modifié le 10 juin 2004.

(44) Suite à la modification du bail emphytéotique intervenue le 10 juin 2004.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2009, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019 milliers d'euros (801 milliers d'euros de charges d'intérêts et 218 milliers d'euros de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 %⁽⁴⁵⁾, s'est élevée à 71 milliers d'euros (55 milliers d'euros de charges d'intérêts et 16 milliers d'euros de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait, au 31 décembre 2009, à 12.149 milliers d'euros, dont 851 milliers d'euros à la charge de la Commission communautaire française.

(45) Part de la Communauté française : 34,85 % (à la charge du CGRI); part de la Région wallonne : 58,15 % (à la charge de la DRI et de l'AWEX).

TROISIÈME PARTIE : EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1. RECETTES

En 2009, les recettes perçues se sont élevées à 14,4 millions d'euros, en hausse de 3,0 %, par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 100,5 % des estimations budgétaires.

Tableau 33 – Réalisation des recettes

Art.	Désignation des recettes	2009			2008
		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Réalisation
06.01	Recettes diverses	120	187	155,5 %	118
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60	63	104,6 %	84
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	10.101	10.101	100,0 %	9.943
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.637	3.637	100,0 %	3.456
89.17	Remboursement dotation SGS bâtiments	391	391	–	363
Total des recettes		14.309	14.378	100,5 %	13.964

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française (70,3 % du total des recettes) et par la Région de Bruxelles-Capitale (25,3 % du total) représentent la quasi-intégralité des recettes. Les dotations perçues correspondent aux prévisions budgétaires, de même que le remboursement de la dotation SGS bâtiments.

Par ailleurs, depuis 2001, l'ensemble des produits et des charges d'intérêts de la Commission communautaire française est imputé au budget décretal.

2. DÉPENSES

2.1. ENGAGEMENTS

Le tableau ci-après présente les moyens d'action mis à la disposition du Collège en 2009 ainsi que leur utilisation. En 2009, ces moyens consistaient exclusivement en crédits non dissociés.

Tableau 34 – Utilisation des moyens d'action

Moyens d'action	2009			2008	
	Crédits	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation	Engage- ments contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	15.950	15.741	98,7 %	15.131	97,1 %
Crédits années antérieures	0	0	–	13	92,9 %
Crédits d'engagement	0	0	–	0	–
Totaux	15.950	15.741	98,7 %	15.144	97,1 %

Le taux d'utilisation en 2009 (98,7 %) des moyens d'action est supérieur à ceux des deux exercices précédents (46).

En valeur absolue, les engagements contractés ont augmenté de 0,6 million d'euros (+ 3,9 %) par rapport à l'année 2008, pour s'établir au montant de 15,7 millions d'euros.

2.2. LES ORDONNEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens de paiement dont le Collège a disposé durant l'exercice 2008 ainsi que leur utilisation.

Tableau 35 – Utilisation des moyens de paiement

Moyens de paiement	2009			2008	
	Crédits	Ordonnan- gements effectués	Taux d'utilisation	Ordonnan- gements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	15.950	10.635	66,7 %	9.608	61,7 %
Crédits années antérieures	0	0	–	13	–
Crédits reportés*	5.523	5.203	94,2 %	4.688	96,3 %
Crédits d'ordonnancement	0	0	–	0	–
Totaux	21.473	15.838	73,8 %	14.309	69,9 %

* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours.

Le taux d'ordonnancement des crédits (73,8 %) est également en hausse par rapport à ceux des exercices précédents (47). Les ordonnancements effectués ont augmenté de 1,5 million d'euros (+ 10,7 %).

2.3. CRÉDITS REPORTÉS

Les crédits reportés à l'année 2009 s'élevaient à 6,0 millions d'euros, dont 5,5 millions d'euros (l'encours) étaient utilisables (48).

(46) 97,1 % en 2008; 96,1 % en 2007.

(47) 69,9 % en 2008; 69,3 % en 2007.

(48) Car engagés en 2008.

Le taux de consommation a atteint 94,2 % en 2009 (– 2,1 % par rapport à l'exercice précédent).

Tableau 36 – Ordonnancement des crédits reportés de 2008

Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4)=(3)/(2)	Crédits non ordonnancés (2) – (3)	Crédits à annuler (1) – (3)
5.975	5.523	5.203	94,2 %	320	772

Des crédits pour un total de 0,8 million d'euros (dont 0,5 million d'euros de crédits reportés non engagés en 2008) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2009.

Quant aux crédits reportés à l'année 2010, ils s'élèvent à 5,3 millions d'euros, dont 5,1 sont disponibles pour effectuer des ordonnancements.

2.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 37 – Répartition des dépenses* par division organique

2009		Moyens d'action			Moyens de paiement		
DO	Dénomination	Crédits	Enga-gements	Taux d'uti-lisation	Crédits	Ordonnan-cements	Taux d'uti-lisation
10	Administration	4.544	4.473	98,4 %	4.884	4.361	89,3 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement	11.406	11.268	98,8 %	16.588	11.477	69,2 %
Total général		15.950	15.741	98,7 %	21.473	15.838	73,8 %

* Y compris dépenses à charges de l'encours reporté

2.5. EN COURS DES ENGAGEMENTS

Il n'existe pas d'encours des engagements au 31 décembre 2009. En effet, au terme de l'année 2006, l'intégralité de l'encours à la charge des crédits dissociés du budget réglementaire avait été apurée et les budgets 2007 à 2009 ne contenaient aucun crédit de cette nature.

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire ajusté pour l'exercice 2009.

Tableau 38 – Résultat général de l'exécution du budget réglementaire

	2009		2008
	Prévisions/crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.309	14.378	13.964
Dépenses*	15.950	15.838	14.309
Solde budgétaire brut	– 1.641	– 1.460	– 345

* Hors crédits reportés de 2008 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à – 1.641 milliers d'euros, au terme du vote de l'unique feuilleton d'ajustement budgétaire.

L'exécution du budget 2009 se clôture, quant à elle, par un mali de 1.460 milliers d'euros.

L'écart (181 milliers d'euros) résulte des inexécutions de crédits (112 milliers d'euros) et des plus-values en recettes (69 milliers d'euros).

4. TRÉSORERIE

4.1. RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 39 – Résultat financier réglementaire

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier réglementaire
14.378	14.473	– 18	– 113

L'exécution du budget réglementaire 2009 se solde par un mali financier (– 113 milliers d'euros).

4.2. SITUATION DE TRÉSORERIE

Le mali financier dégagé par l'exercice a provoqué une détérioration de la position débitrice des comptes financiers (– 151 milliers d'euros), tandis que les placements ont légèrement augmenté (+ 38 milliers d'euros).

Tableau 40 – Situation de la trésorerie réglementaire

	Solde 31.12.08	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.09
Comptes financiers (liquidités) Titres – SICAV – Placements	– 2.162 112	17.905 150	18.056 112	– 2.313 150
Trésorerie réglementaire	– 2.050	18.055	18.168	– 2.163

Au total, la situation déficitaire (– 2.163 milliers d'euros) de la trésorerie réglementaire s'est à nouveau détériorée en 2009.

4.3. ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE

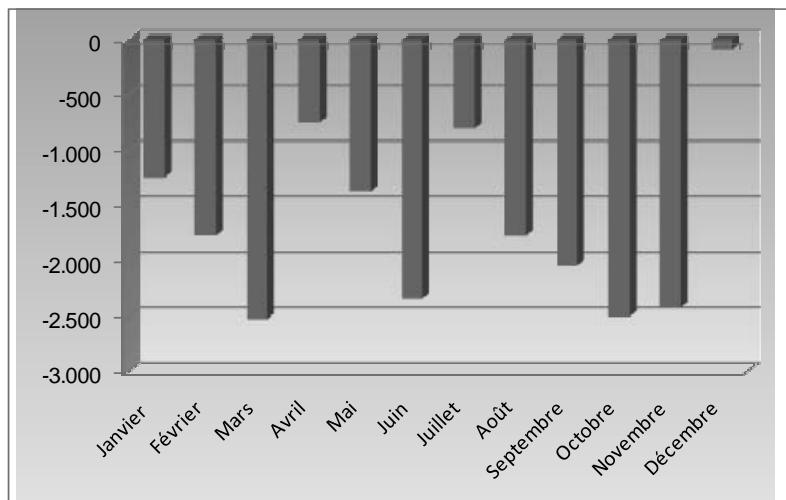
Les recettes (budgétaires) mensuelles encaissées se sont élevées en moyenne à 1,2 million d'euros, ainsi que les décaissements (budgétaires).

La figure ci-après révèle cependant d'importantes disparités se traduisant par une évolution en dent de scie de la différence cumulée entre les recettes et les dépenses.

Cette évolution est principalement due au versement irrégulier des tranches de la dotation de la Communauté française⁽⁴⁹⁾ ainsi qu'à certaines fortes variations du niveau des dépenses. Ainsi, au cours du premier trimestre 2009, la situation déficitaire a été influencée négativement par le versement, au cours du mois de mars seulement, de la première tranche de la dotation précitée. Cependant, ce même mois, les dépenses se sont élevées au triple du montant moyen mensuel, conduisant à l'écart cumulé négatif maximal de l'année (– 2,5 millions d'euros).

Après le versement de la troisième tranche de la dotation au mois de juillet, la situation s'est dégradée de mois en mois jusqu'à octobre, pour se redresser légèrement en novembre, en raison du faible montant des décaissements (0,3 million d'euros). L'écart cumulé s'est finalement établi à – 95 milliers d'euros au 31 décembre 2009, en raison du montant élevé des encaissements durant ce mois (3,3 millions d'euros).

Figure 5 – Différence cumulée entre les recettes (budgétaires) perçues et les dépenses (budgétaires) payées



Le compte centralisateur « règlement » (principal compte financier de la Trésorerie réglementaire) a, quant à lui, présenté une position débitrice à la fin de chaque mois de l'année, pour s'établir à un déficit de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

4.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à le réconcilier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

(49) Les tranches trimestrielles de la dotation de la Communauté française ont été versées en mars, avril, juillet et décembre, tandis que le paiement des dations mensuelles de la Région de Bruxelles-Capitale s'est effectué régulièrement à partir du mois de janvier.

Tableau 41 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire brut [a]	– 1.460
Ordonnances émises en 2009 et restant à payer au 31/12/2009	1.707
Ordonnances à la charge du budget 2009 payées en 2008	127
Ordonnances à la charge du budget 2010 payées en 2009	– 128
Ordonnances à la charge du budget 2008 payées en 2009	– 341
Report de paiement des ordonnances [b]	1.365
Solde des opérations de trésorerie [c]	– 18
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	– 113
Solde de caisse au 31/12/2009	– 2.163
Solde de caisse au 31/12/2008	– 2.050
Variation du solde de caisse	– 113

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2009 se chiffrent respectivement à – 1,5 million d'euros et à – 0,1 million d'euros. L'écart (1,4 million d'euros) entre ces deux agrégats résulte essentiellement du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses, le solde des opérations de trésorerie étant minime.

En effet, alors que les ordonnances à la charge du budget 2008 – dont le paiement avait été reporté en 2009 – totalisaient 0,3 million d'euros, celles frappant le budget 2009 et dont le paiement a été opéré en 2010 ont porté sur un montant de 1,7 million d'euros. Cet écart (1,4 million d'euros) correspond, du point de vue de l'année 2009, à un allégement de charges pour la trésorerie par rapport au budget et contribue dès lors à la formation d'un solde négatif moins important sur le plan financier.

Le tableau ci-dessous montre que le montant des dépenses dont le paiement a été reporté à l'année 2010 est largement supérieur à la moyenne des reports effectués sur une période de six ans.

Tableau 42 – Dépenses ordonnancées dont le paiement est reporté à l'année suivante

Année du report	Montant des dépenses
2009	1.707
2008	341
2007	694
2006	831
2005	294
2004	247
Moyenne	686

QUATRIÈME PARTIE : RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

L'exécution des budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française de l'année 2009 se solde par un déficit de 6,9 millions d'euros.

Tableau 43 – Résultats généraux de l'exécution des budgets décrétal et réglementaire

	2009	2008	
	Prévisions/crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes Dépenses*	339.447 347.395	339.341 346.245	334.803 337.182
Solde budgétaire brut	– 7.948	– 6.904	– 2.379

La Cour a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. Cette année a été marquée par l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée, qui a généré, à partir de l'année 2002, une augmentation importante des recettes institutionnelles de la Commission.

Tableau 44 – Résultats budgétaires 2001-2009

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Budget décrétal									
Recettes	218.600	251.274	259.083	266.193	277.333	296.805	301.932	320.839	324.963
Dépenses	220.312	251.969	261.811	277.285	281.301	298.262	297.010	322.873	330.407
Solde budgétaire brut	– 1.712	– 695	– 2.728	– 11.093	– 3.967	– 1.457	4.922	– 2.034	– 5.444
Budget réglementaire									
Recettes	11.998	12.285	12.291	12.511	12.591	12.694	12.966	13.964	14.378
Dépenses	11.721	12.922	11.630	12.822	12.673	14.018	12.728	14.309	15.838
Solde budgétaire brut	277	– 638	661	– 311	– 82	– 1.324	238	– 345	– 1.460
Solde budgétaire brut global	– 1.435	– 1.333	– 2.066	– 11.403	– 4.050	– 2.781	5.160	– 2.379	– 6.904

Cet accroissement des recettes institutionnelles n'a toutefois pas pu compenser l'augmentation des dépenses au cours des années suivantes, qui se sont toutes soldées par des résultats négatifs, à l'exception de l'exercice 2007, au terme duquel les deux budgets présentaient un solde positif.

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

2.1. INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le respect *ex post* de l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française doit être apprécié à la lumière de la méthodologie SEC.

Cette méthodologie impose, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses⁽⁵⁰⁾ des services d'administration générale d'une entité, avec celles des services et des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Comme l'an passé, la Cour a pu disposer du regroupement économique des recettes et des dépenses de l'entité « Commission communautaire française », constituée de ses services d'administration générale et des cinq institutions relevant du périmètre de consolidation⁽⁵¹⁾. Les réalisations de certaines de ces institutions n'étant pas encore connues de manière définitive, l'administration de la Commission communautaire française a considéré, lors de l'établissement de ce regroupement économique, que les dotations qui leur ont été versées ont été totalement utilisées. Les résultats – forcément provisoires – qui en découlent devaient être communiqués dans le courant du mois de mai à la Base documentaire générale⁽⁵²⁾.

Cette dernière assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement. Elle publie un rapport annuel qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

2.2. FIXATION DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2009

D'après la décision du Comité de concertation du 8 juin 2005 fixant le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2005 à 2009, la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française pour l'exercice 2009 consistait initialement en une capacité de financement (surplus) de 1.860 milliers d'euros.

Le solde budgétaire ajusté *ex ante* de la Commission communautaire française s'établissait à – 7,9 millions d'euros (budgets décrétal et réglementaire confondus).

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit être soumis à diverses corrections afin de déterminer le solde de financement. Sur la base des informations en sa possession lors de l'élaboration de son rapport sur le projet de budget 2009 ajusté, la Cour avait établi le solde de financement *ex ante* à un montant négatif de 4,0 millions d'euros. L'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française n'était, à l'époque, dès lors pas respecté.

Par un accord de coopération du 15 décembre 2009, l'objectif pour l'année 2009 a été revu et fixé à un déficit maximum de 4,0 millions d'euros, concordant avec le solde de financement *ex ante*.

2.3. SOLDE (PROVISOIRE) DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE

Le solde budgétaire brut de la Commission communautaire française (décret et règlement) s'établit à – 6.904 milliers d'euros et le solde budgétaire net, obtenu en ajoutant les amortissements (711 milliers d'euros)⁽⁵³⁾, à – 6.193 milliers d'euros.

(50) Ordonnancements.

(51) Il s'agit des organismes repris, sous la codification S.1312 – *Administrations d'États fédérés*, dans la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale, à savoir : un organisme d'intérêt public de la catégorie B (l'IBFFP) et quatre services à gestion séparée : le SBFPH, le Centre Etoile Polaire, le Service des bâtiments de la Commission communautaire française et le Service Formation PME.

(52) La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1^{er} octobre 1991 entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Ce groupe de travail assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Il est aidé par un groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le Groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

(53) Non compris les amortissements (16,0 millions d'euros) portant sur le bail emphytéotique relatif à un immeuble du Boulevard Saint-Germain à Paris. En effet, ils ne sont pas repris par l'ICN dans l'établissement du solde de financement SEC.

Le solde net du regroupement économique s'élève à – 5.787 milliers d'euros.

Ce montant (provisoire) s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (342,5 millions d'euros), lesquelles comprennent les recettes propres⁽⁵⁴⁾ (7,3 millions d'euros) des institutions appartenant au périmètre de consolidation, les dépenses totales du RE (348,2 millions d'euros)⁽⁵⁵⁾, lesquelles comprennent les dépenses totales de ces institutions (165,0 millions d'euros).

2.4. PASSAGE DU SOLDE DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE AU SOLDE DE FINANCEMENT SEC

Le solde du regroupement économique doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. L'une de ces corrections consiste en la prise en compte des opérations de crédits et de prises de participations (OCPP), regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics. Celles-ci sont, en effet, considérées par le SEC 95 comme des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le solde (dépenses – recettes) *ex post* des octrois de crédits et de prises de participations s'élève à 188 milliers d'euros. Il comprend exclusivement en 2009 des dépenses (préfinancement « Fonds social européen » pour l'asbl EFPME⁽⁵⁶⁾). En effet, puisque le regroupement économique des opérations du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française ne prend pas en compte les recettes (3.143 milliers d'euros) de remboursement des dotations du SGS Bâtiment bien qu'elles soient imputées en codes 8⁽⁵⁷⁾ aux budgets des recettes décrétal et réglementaire, aucune correction ne doit être effectuée en l'espèce. L'ICN a procédé selon cette méthodologie pour le calcul des soldes de financement 2007 et 2008 dans l'optique de l'établissement des comptes nationaux.

La Cour a, à titre purement informatif et indicatif, établi le tableau suivant, qui chiffre le solde de financement sur la base des informations en sa possession à la clôture de ce rapport.

Tableau 45 – Détermination du solde de financement

	2009
Budget stricto sensu (décret et règlement)	
Recettes budgétaires	339.341
Dépenses budgétaires (hors amortissements)	345.534
Solde budgétaire net	– 6.193
Budgets consolidés (selon la méthodologie SEC)	
Recettes budgétaires RE	342.454
Dépenses budgétaires RE (hors amortissements)	348.241
Solde budgétaire RE	– 5.787
Corrections SEC	
– Solde OCPP administration centrale	188
– Solde OCPP des institutions consolidées	0
Solde de financement SEC	– 5.599
Objectif	– 4.000
Ecart	– 1.599

(54) Estimées, sur la base de leur budget, pour l'IBFFP, ou effectives, sur la base de leur compte d'exécution provisoire du budget, pour les autres.

(55) Hors amortissements et hors dotations aux institutions appartenant au périmètre de consolidation.

(56) A la charge des crédits reportés de 2008 de l'AB 26.20.85.50.

(57) De façon logique puisqu'il n'y a pas de dépense correspondante imputée au budget de ce SGS.

Le solde de financement qui se dégage de l'ensemble des opérations susmentionnées correspondrait à un déficit de 5,6 millions d'euros, alors que l'objectif imparié était de contenir le déficit en deçà de 4,0 millions d'euros. La Commission communautaire française n'aurait donc pas respecté ses objectifs.

Il appartiendra cependant aux autorités compétentes (et notamment à l'Institut des comptes nationaux) de déterminer ce solde de manière précise, sur la base de leur propre méthodologie.

En se fondant sur le rapport publié par la Base documentaire générale, la Cour signale que tant le solde du regroupement économique que le solde de financement (provisoire) de l'année 2008 s'élevait à – 2,3 millions d'euros.

La Commission communautaire française n'avait donc pas satisfait en 2008 à ses obligations en termes d'objectif budgétaire (une capacité de financement de 1,9 million d'euros).

2.5. INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES

En 2002, lors de l'examen du respect *ex ante* des objectifs budgétaires impartis aux entités fédérées, le Conseil supérieur des finances avait accepté de prendre en compte une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

Depuis l'élaboration du budget 2004, le Collège a recours, dans l'évaluation *ex ante* du respect de ses objectifs budgétaires, à cette possibilité de correction du solde budgétaire. En 2009, il a appliqué à ses calculs un taux de sous-utilisation des crédits budgétaires de 1,5 %. Cette correction portait sur un montant de 5,3 millions d'euros au budget initial et de 5,2 millions d'euros au budget ajusté.

Pour permettre aux membres de l'assemblée de la Commission communautaire française d'apprécier le bien-fondé des sous-utilisations budgétaires que le Collège pourrait être amené à prendre en compte lors de prochains exercices budgétaires, la Cour a calculé le montant des inexécutions budgétaires, dégagé par l'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2009.

Tableau 46 – Inexécutions budgétaires en 2009

Dépenses	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements	Inexécution (1)
Crédits non dissociés	343.855	317.009	26.846
Crédits années antérieures	80	0	80
Crédits d'ordonnancement	3.460	3.358	102
Crédits reportés		25.878	– 25.878
Total	347.395	346.245	1.150
Recettes	Prévisions	Réalisations	Non réalisation (–)/ Plus value (+) (2)
	339.447	339.341	– 106
Inexécution totale (3) = (1) + (2)			1.044

Le calcul effectué ci-avant aboutit à un montant positif de 1,0 million d'euros équivalant à une sous-utilisation globale de 0,3 %. En effet, l'inexécution des dépenses (1.150 milliers d'euros ou 0,33 % des crédits attribués) a été partiellement compensée par des moins-values en recettes (106 milliers d'euros). Le montant des inexécutions totales correspond bien, par ailleurs, à l'écart entre le résultat budgétaire 2009 fixé *ex ante* (– 7.948 milliers d'euros) et celui obtenu au terme de l'année budgétaire (– 6.904 milliers d'euros).

La prévision (+ 5,2 millions d'euros) arrêtée par le Collège lors de l'établissement du budget ajusté 2009 était donc très optimiste. La Cour note à cet égard que, bien que le montant d'inexécutions budgétaires ait été ramené au budget 2010 à 1,0 % des crédits (3,6 millions d'euros), ce taux ne paraît toujours pas réaliste, compte tenu des données exposées ci-avant.

3. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

Tableau 47 – Évolution de la situation financière consolidée

	Solde 31/12/08	variation	Solde 31/12/09
Administration centrale			
Comptes financiers	7.881	– 6.595	1.286
Titres – SICAV – Placements	1.005	345	1.350
Total trésorerie décrétale	8.886	– 6.250	2.636
Comptes financiers	– 2.162	– 151	– 2.313
Titres – SICAV – Placements	112	38	150
Total trésorerie réglementaire	– 2.050	– 113	– 2.163
Total administration centrale	6.836	– 6.363	473
Services à gestion séparée			
Comptes financiers	8.197	– 2.802	5.395
Titres – SICAV – Placements	0	0	0
Total SGS	8.197	– 2.802	5.395
IBFFP			
Comptes financiers	1.019	3.309	4.328
Titres – SICAV – Placements	9.110	– 9.110	0
Total IBFFP	10.129	– 5.801	4.328
TRESORERIE CONSOLIDEE	25.162	– 14.966	10.196

La trésorerie globale de l'entité constituée par la Commission communautaire française a diminué de près de 15,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 pour s'établir, au 31 décembre, à 10,2 millions d'euros. Il s'agit de la deuxième importante baisse consécutive. En effet, au 31 décembre 2007, le solde global s'élevait à 31,4 millions d'euros.

Cette détérioration touche aussi bien la situation financière des services de l'administration centrale (– 6,4 millions d'euros) que les services à gestion séparée (– 2,8 millions d'euros) et l'IBFFP (– 5,8 millions d'euros).

La dégradation de la situation financière des services à gestion séparée touche essentiellement le SGS Bâtiments, dont les avoirs sont passés de 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2009.

Les avoirs financiers de l'IBFFP ont baissé de 5,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, il ne subsistait plus de placements, alors que ceux-ci s'élevaient à 9,1 millions d'euros un an auparavant et à 16,9 millions d'euros fin 2007.

ANNEXES

Ces annexes sont composées des tableaux synthétiques suivants :

I. Budget décrétal

- I.1. Liste des recettes budgétaires durant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009
- I.2. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2009 (crédits de 2009)
- I.3. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2009 (crédits reportés de 2008)

II. Budget réglementaire

- II.1. Liste des recettes budgétaires durant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009
- II.2. Exécution du budget général des dépenses pour 2009 (crédits de 2009)
- II.3. Exécution du budget général des dépenses pour 2009 (crédits reportés de 2008)

I. BUDGET DECRETAL**I.1 LISTE DES RECETTES BUDGÉTAIRES DURANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

Allocation de base	Total
06.02	574.749,65
06.03	24.106,92
06.04	174.639,76
06.05	269.566,01
06.08	759.397,91
16.02	31.500,00
29.02	77.864,58
46.50	3.504.469,35
49.22	90.610.000,00
49.23	1.707.000,00
49.25	1.445.189,22
49.26	1.388.627,60
49.32	155.104.800,00
49.33	32.160.859,20
49.34	9.433.000,00
49.41	25.068.869,00
49.43	56.291,00
89.13	2.572.069,86
TOTAL	324.963.000,06

I.2 EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR 2009 (CRÉDITS DE 2009)

- | | |
|--|---|
| a) Crédits non dissociés - optique engagements | e) Crédits non dissociés (années antérieures) - optique engagements |
| b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements | f) Crédits non dissociés (années antérieures) - optique ordonnancements |
| c) Crédits d'engagement | |
| d) Crédits d'ordonnancement | |

(en milliers d'euros)

Divisions organiques et Programmes (1)	Crédits	Crédits	Utili-	Soldes	Taux d'uti-
	initiaux (2)	ajustés (3)	sations (4)	(5)	lisation (6)
DIVISION 01 - CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C. DOULKERIDIS					
Prog. 00 -	a) 319	319	267	52	83,70
	b) 319	319	252	67	79,00
Totaux pour la division 01 :	a) 319	319	267	52	83,70
	b) 319	319	252	67	79,00
DIVISION 02 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE					
Prog. 00 -	a) 189	189	180	9	95,24
	b) 189	189	166	23	87,83
Totaux pour la division 02 :	a) 189	189	180	9	95,24
	b) 189	189	166	23	87,83
DIVISION 03 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B. CEREXHE					
Prog. 00 -	a) 189	189	164	25	86,77
	b) 189	189	152	37	80,42
Totaux pour la division 03 :	a) 189	189	164	25	86,77
	b) 189	189	152	37	80,42
DIVISION 04 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK					
Prog. 00 -	a) 194	229	227	2	99,13
	b) 194	229	220	9	96,07
Totaux pour la division 04 :	a) 194	229	227	2	99,13
	b) 194	229	220	9	96,07
DIVISION 05 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR					
Prog. 00 -	a) 214	214	209	5	97,66
	b) 214	214	203	11	94,86
Totaux pour la division 05 :	a) 214	214	209	5	97,66
	b) 214	214	203	11	94,86
DIVISION 06 - ASSEMBLÉE DE LA C.C.F.					
Prog. 00 -	a) 0	2.113	2.113	0	100,00
	b) 0	2.113	0	2.113	0,00
Totaux pour la division 06 :	a) 0	2.113	2.113	0	100,00
	b) 0	2.113	0	2.113	0,00

DIVISION 07 - CABINETS

Prog. 00 - Provisions pour charges de sortie	a)	200	65	65	0	100,00
	b)	200	65	27	38	41,54
Totaux pour la division 07 :	a)	200	65	65	0	100,00
	b)	200	65	27	38	41,54

DIVISION 21 - ADMINISTRATION

Prog. 00 - Subsistance	a)	27.453	27.115	27.053	62	99,77
	b)	27.453	27.115	24.294	2.821	89,60
	c)	3.455	3.442	3.441	1	99,97
	d)	3.403	3.175	3.175	0	100,00
	e)	0	80	80	0	100,00
	f)	0	80	0	80	0,00
Totaux pour la division 21 :	a)	27.453	27.115	27.053	62	99,77
	b)	27.453	27.115	24.294	2.821	89,60
	c)	3.455	3.442	3.441	1	99,97
	d)	3.403	3.175	3.175	0	100,00
	e)	0	80	80	0	100,00
	f)	0	80	0	80	0,00

DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES

Prog. 01 - Action sociale	a)	13.560	13.393	13.375	18	99,87
	b)	13.560	13.393	12.118	1.275	90,48
Prog. 02 - Cohabitation des communautés locales	a)	11.076	10.955	10.922	33	99,70
	b)	11.076	10.955	7.780	3.175	71,02
Prog. 03 - Personnes handicapées	a)	114.696	115.195	115.195	0	100,00
	b)	114.696	115.195	114.241	954	99,17
Prog. 04 - Famille	a)	32.307	32.057	32.057	0	100,00
	b)	32.307	32.057	30.035	2.022	93,69
Prog. 05 - Infrastructures sociales	a)	2.980	2.162	2.147	15	99,31
	b)	2.980	2.162	2.147	15	99,31
Totaux pour la division 22 :	a)	174.619	173.762	173.696	66	99,96
	b)	174.619	173.762	166.321	7.441	95,72

DIVISION 23 - SANTE

Prog. 01 - Support de la politique générale	a)	1.367	1.337	1.292	45	96,63
	b)	1.367	1.337	788	549	58,94
Prog. 02 - Services ambulatoires	a)	24.443	24.101	24.086	15	99,94
	b)	24.443	24.101	22.434	1.667	93,08
Prog. 05 - Infrastructures	a)	540	263	263	0	100,00
	b)	540	263	263	0	100,00
Totaux pour la division 23 :	a)	26.350	25.701	25.640	61	99,76
	b)	26.350	25.701	23.485	2.216	91,38

DIVISION 24 - TOURISME

Prog. 00 -	a)	6.877	6.930	6.890	40	99,42
	b)	6.877	6.930	5.545	1.385	80,01
	c)	538	119	103	16	86,55
	d)	317	132	30	102	22,73
Totaux pour la division 24 :	a)	6.877	6.930	6.890	40	99,42
	b)	6.877	6.930	5.545	1.385	80,01
	c)	538	119	103	16	86,55
	d)	317	132	30	102	22,73

DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00 -	a)	9.777	9.103	9.103	0	100,00
	b)	9.777	9.103	8.776	327	96,41
Totaux pour la division 25 :	a)	9.777	9.103	9.103	0	100,00
	b)	9.777	9.103	8.776	327	96,41

DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 - Support général de la politique de formation professionnelle	a)	7.318	7.353	7.339	14	99,81
	b)	7.318	7.353	6.200	1.153	84,32
	c)	53	53	53	0	100,00
	d)	25	0	0	0	0,00
Prog. 02 - Classes moyennes	a)	9.973	9.879	9.874	5	99,95
	b)	9.973	9.879	9.485	394	96,01
Prog. 03 - Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	a)	28.467	28.467	28.467	0	100,00
	b)	28.467	28.467	28.467	0	100,00
Totaux pour la division 26 :	a)	45.758	45.699	45.680	19	99,96
	b)	45.758	45.699	44.153	1.546	96,62
	c)	53	53	53	0	100,00
	d)	25	0	0	0	0,00

DIVISION 27 - DETTE

Prog. 00 -	a)	3.812	3.509	3.509	0	100,00
	b)	3.812	3.509	3.494	15	99,57
Totaux pour la division 27 :	a)	3.812	3.509	3.509	0	100,00
	b)	3.812	3.509	3.494	15	99,57

DIVISION 28 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Prog. 00 -	a)	100	40	40	0	100,00
	b)	100	40	40	0	100,00
	c)	153	153	144	9	94,12
	d)	153	153	153	0	100,00
Totaux pour la division 28 :	a)	100	40	40	0	100,00
	b)	100	40	40	0	100,00
	c)	153	153	144	9	94,12
	d)	153	153	153	0	100,00

DIVISION 29 - DEPENSES LIEES A LA SCISSON DE LA PROVINCE DE BRABANT

Prog. 00 -	a)	35.850	30.856	30.786	70	99,77
	b)	35.850	30.856	28.828	2.028	93,43
Totaux pour la division 29 :	a)	35.850	30.856	30.786	70	99,77
	b)	35.850	30.856	28.828	2.028	93,43

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 -	a)	2.207	1.872	1.765	107	94,28
	b)	2.207	1.872	420	1.452	22,44
Totaux pour la division 30 :	a)	2.207	1.872	1.765	107	94,28
	b)	2.207	1.872	420	1.452	22,44
TOTAUX GENERAUX :	a)	334.108	327.905	327.386	519	99,84
	b)	334.108	327.905	306.374	21.531	93,43
	c)	4.199	3.767	3.741	26	99,31
	d)	3.898	3.460	3.358	102	97,05
	e)	0	80	80	0	100,00

**I.3 EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR 2009 (CRÉDITS REPOR-
TÉS DE 2008)**

(en milliers d'euros)-----				
Divisions organiques et Programmes	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation	
			%	(4)
(1)	(2)	(3)		
DIVISION 01 - CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. CEREXHE				
Prog. 00 -	77	1	1,30	
Totaux pour la division 01 :	77	1	1,30	
DIVISION 02 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE				
Prog. 00 -	20	0	0,00	
Totaux pour la division 02 :	20	0	0,00	
DIVISION 03 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK				
Prog. 00 -	3	0	0,00	
Totaux pour la division 03 :	3	0	0,00	
DIVISION 04 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS				
Prog. 00 -	1	1	100,00	
Totaux pour la division 04 :	1	1	100,00	
DIVISION 05 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR				
Prog. 00 -	2	1	50,00	
Totaux pour la division 05 :	2	1	50,00	
DIVISION 06 - ASSEMBLEE DE LA C.C.F.				
Prog. 00 -	3.600	3.600	100,00	
Totaux pour la division 06 :	3.600	3.600	100,00	
DIVISION 21 - ADMINISTRATION				
Prog. 00 - Subsistance	2.474	1.568	63,38	
Totaux pour la division 21 :	2.474	1.568	63,38	
DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES				
Prog. 01 - Action sociale	1.190	1.024	86,05	
Prog. 02 - Cohabitation des communautés locales	3.263	2.787	85,41	
Prog. 03 - Personnes handicapées	2.535	2.455	96,84	
Prog. 04 - Famille	2.080	1.849	88,89	
Totaux pour la division 22 :	9.068	8.115	89,49	
DIVISION 23 - SANTE				
Prog. 01 - Support de la politique générale	526	517	98,29	

Prog. 02 - Services ambulatoires	2.003	1.505	75,14
Totaux pour la division 23 :	2.529	2.022	79,95
<hr/>			
DIVISION 24 - TOURISME			
Prog. 00 -	1.421	1.413	99,44
Totaux pour la division 24 :	1.421	1.413	99,44
<hr/>			
DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES			
Prog. 00 -	485	172	35,46
Totaux pour la division 25 :	485	172	35,46
<hr/>			
DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE			
Prog. 01 - Support général de la politique de formation professionnelle	978	744	76,07
Prog. 02 - Classes moyennes	528	350	66,29
Prog. 03 - Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	79	79	100,00
Totaux pour la division 26 :	1.585	1.173	74,01
<hr/>			
DIVISION 27 - DETTE			
Prog. 00 -	1.224	1.216	99,35
Totaux pour la division 27 :	1.224	1.216	99,35
<hr/>			
DIVISION 28 - EQUIPEMENTS SPORTIFS			
<hr/>			
DIVISION 29 - DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT			
Prog. 00 -	2.228	1.013	45,47
Totaux pour la division 29 :	2.228	1.013	45,47
<hr/>			
DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE			
Prog. 00 -	402	374	93,03
Totaux pour la division 30 :	402	374	93,03
TOTAUX GENERAUX :	25.121	20.668	82,27

II. BUDGET REGLEMENTAIRE

II.1 LISTE DES RECETTES BUDGÉTAIRES DURANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009

Allocation de base	Total
06.01	186.563,81
06.06	62.739,00
49.21	10.101.000,00
49.31	3.637.000,00
89.17	391.137,13
TOTAL	14.378.439,94

TABLEAU II.2

Page 001.

compte d'exécution (26/03/2010 11.07.40)

critères de sélection :

date de fin.....: 31/01/2010

budget.....: règlement

Année AB.....: 2009

A.B.	cmd/	CREDIT INITIAL	Ajust. 1	Ajust. 2	Registr.	Total (1)	OPERATIONS	SOLDE (1) - (2)	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES	REPORTE
	cmd	cmd					IMPUTES (2)					
10.00.1103	cmd	2.303.000,00	-53.000,00	0,00	0,00	2.250.000,00	2.250.000,00	0,00	2.172.215,13	77.784,87	2.172.215,13	
10.00.1104	cmd	420.000,00	-20.000,00	0,00	0,00	400.000,00	400.000,00	0,00	356.983,22	43.016,78	356.983,22	
10.00.1105	cmd	109.000,00	0,00	0,00	0,00	109.000,00	108.966,40	33,60	92.999,33	15.967,07	91.707,94	
10.00.1106	cmd	624.000,00	397.000,00	0,00	0,00	1.021.000,00	1.021.000,00	0,00	1.020.285,95	714,05	1.020.285,95	
10.00.1130	cmd	68.000,00	-13.000,00	0,00	0,00	55.000,00	55.000,00	0,00	49.946,54	5.053,46	49.946,54	
10.00.1201	cmd	4.000,00	0,00	0,00	0,00	4.000,00	4.000,00	0,00	862,57	3.137,43	862,57	
10.00.1202	cmd	62.000,00	6.000,00	0,00	0,00	68.000,00	68.000,00	0,00	54.219,10	13.780,90	54.219,10	
10.00.1203	cmd	16.000,00	0,00	0,00	0,00	16.000,00	14.271,24	1.728,76	9.088,79	5.182,45	9.088,79	
10.00.1204	cmd	12.000,00	0,00	0,00	0,00	12.000,00	4.651,81	7.348,19	1.283,21	3.368,50	1.283,21	
10.00.1211	cmd	357.000,00	-15.000,00	0,00	0,00	342.000,00	280.551,92	61.448,08	244.600,44	35.951,48	240.105,38	
10.00.1212	cmd	164.000,00	0,00	0,00	0,00	164.000,00	164.000,00	0,00	161.230,29	2.769,71	161.230,29	
10.00.1213	cmd	25.000,00	0,00	0,00	0,00	25.000,00	25.000,00	0,00	20.643,20	4.356,80	20.643,20	
10.00.3301	cmd	73.000,00	0,00	0,00	0,00	73.000,00	73.000,00	0,00	73.000,00	0,00	73.000,00	
10.00.7401	cmd	10.000,00	-10.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10.00.7402	cmd	5.000,00	0,00	0,00	0,00	5.000,00	4.785,41	214,59	0,00	4.785,41	0,00	
prog. 0	cmd	4.252.000,00	292.000,00	0,00	0,00	4.544.000,00	4.473.226,78	70.773,22	4.257.357,77	215.869,01	4.251.571,12	
div.10	cmd	4.252.000,00	292.000,00	0,00	0,00	4.544.000,00	4.473.226,78	70.773,22	4.257.357,77	215.869,01	4.251.571,12	
11.11.11.3301	cmd	38.000,00	0,00	0,00	0,00	38.000,00	37.875,71	124,29	31.775,71	6.100,00	31.775,71	
11.11.11.3303	cmd	279.000,00	-12.000,00	0,00	0,00	267.000,00	266.745,00	255,00	87.200,00	179.545,00	87.200,00	
11.11.11.3304	cmd	97.000,00	-1.000,00	0,00	0,00	96.000,00	95.200,00	800,00	37.240,00	57.960,00	37.240,00	
11.11.11.3321	cmd	261.000,00	-8.000,00	0,00	0,00	253.000,00	253.000,00	0,00	202.400,00	50.600,00	202.400,00	
11.11.11.43201	cmd	25.000,00	-7.000,00	0,00	0,00	18.000,00	18.000,00	0,00	0,00	18.000,00	0,00	
11.11.11.4320	cmd	64.000,00	0,00	0,00	0,00	64.000,00	64.000,00	0,00	38.400,00	25.500,00	38.400,00	
11.11.11.43221	cmd	35.000,00	0,00	0,00	0,00	35.000,00	29.730,00	5.270,00	0,00	206.000,00	0,00	
11.11.11.5321	cmd	27.000,00	0,00	0,00	0,00	27.000,00	27.000,00	0,00	0,00	29.730,00	0,00	
11.11.61335	cmd	671.000,00	0,00	0,00	0,00	671.000,00	671.000,00	0,00	671.000,00	0,00	671.000,00	
11.12.1201	cmd	3.000,00	0,00	0,00	0,00	3.000,00	3.000,00	0,00	1.600,00	1.400,00	1.600,00	

TABLEAU II.3

A.B.	cmd/credipt initial	Adjust.1	Adjust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS IMPERSES (2)	SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES	CREDITS A REPORTER	PAYES
cd										
11.12.1202 cmd	7.000,00	-7.000,00	0,00	0,00	0,00	1.304.000,00	1.301.407,00	2.593,00	0,00	0,00
11.12.3301 cmd	1.400.000,00	-96.000,00	0,00	0,00	0,00	172.000,00	171.900,00	100,00	67.607,50	67.607,50
11.12.3302 cmd	173.000,00	-1.000,00	0,00	0,00	0,00	6.000,00	1.600,00	4.400,00	0,00	1.600,00
11.13.1202 cmd	10.000,00	-4.000,00	0,00	0,00	0,00	419.000,00	404.842,00	14.158,00	301.560,00	301.560,00
11.13.3301 cmd	422.000,00	-3.000,00	0,00	0,00	0,00	126.000,00	116.770,00	9.230,00	97.850,00	97.850,00
11.13.3302 cmd	126.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25.000,00	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
11.13.3303 cmd	25.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.13.4300 cmd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321.000,00	320.980,00	20,00	249.880,00	249.880,00
11.13.4322 cmd	321.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237.000,00	225.000,00	12.000,00	172.380,00	172.380,00
11.13.6321 cmd	237.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100.000,00	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
11.13.6322 cmd	100.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.14.1202 cmd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31.000,00	21.450,00	9.550,00	4.250,00	4.250,00
11.14.3301 cmd	35.000,00	-4.000,00	0,00	0,00	0,00	10.000,00	8.300,21	1.699,79	0,00	8.300,21
11.15.1202 cmd	10.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508.000,00	507.900,00	100,00	173.240,00	173.240,00
11.15.3301 cmd	508.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271.000,00	271.000,00	0,00	271.000,00	271.000,00
11.15.3302 cmd	271.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18.000,00	12.583,23	5.416,77	1.359,95	1.359,95
11.16.1202 cmd	18.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60.000,00	60.000,00	0,00	60.000,00	60.000,00
11.16.1211 cmd	60.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395.000,00	394.210,00	90,00	238.950,00	238.950,00
11.16.3301 cmd	415.000,00	-20.000,00	0,00	0,00	0,00	2.503.000,00	2.503.000,00	0,00	2.002.400,00	2.002.400,00
11.16.3302 cmd	2.503.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500.600,00	500.600,00
11.16.3303 cmd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.3304 cmd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.3305 cmd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363.000,00	346.200,00	16.800,00	346.200,00	346.200,00
11.17.3301 cmd	363.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85.000,00	85.000,00	0,00	85.000,00	85.000,00
11.17.3302 cmd	85.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1pxcg. 1 cmd 8.799.000,00	-167.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8.632.000,00	8.549.393,15	82.606,85	5.369.384,16	5.369.384,16
11.21.1202 cmd	7.000,00	-5.000,00	0,00	0,00	0,00	2.000,00	2.000,00	0,00	2.000,00	2.000,00
11.21.1203 cmd	35.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15.000,00	12.507,00	2.493,00	10.185,44	10.185,44
11.21.3301 cmd	255.000,00	-25.000,00	0,00	0,00	0,00	231.000,00	230.391,00	609,00	33.848,00	33.848,00
11.21.3302 cmd	74.000,00	-3.000,00	0,00	0,00	0,00	71.000,00	45.000,00	0,00	38.383,50	38.383,50
11.21.3303 cmd	45.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17.000,00	17.000,00	0,00	45.000,00	45.000,00
11.21.5201 cmd	17.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50.000,00	46.812,79	3.187,21	19.506,17	19.506,17
11.22.1202 cmd	50.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400.000,00	399.945,00	55,00	156.600,00	156.600,00
11.22.3301 cmd	400.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243.345,00	243.345,00

A. B.	cmd / CREDIT INITIAL	Ajust. 1	Ajust. 2	Register.	Total (1)	OPERATIONS	SOLDE (1) - (2)	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES	REPORTER
	cmd					IMPUTERS (2)					
11.22.3302 cmd	174.000,00	0,00	0,00	174.000,00	173.969,86	30,14	0,00	173.969,86	0,00		
11.22.3303 cmd	118.000,00	0,00	0,00	118.000,00	117.285,35	714,65	94.000,00	23.285,35	94.000,00		
11.23.1201 cmd	20.000,00	-4.000,00	0,00	2.000,00	18.000,00	14.466,29	3.533,71	2.466,29	12.000,00	2.466,29	
11.23.1202 cmd	22.000,00	-3.000,00	0,00	-2.000,00	17.000,00	16.958,94	41,06	7.933,52	9.025,42	7.933,52	
11.23.3301 cmd	219.000,00	0,00	0,00	219.000,00	219.000,00	0,00	166.700,00	52.300,00	166.700,00	52.300,00	
prog. 2 cmd	1.417.000,60	-40.000,00	0,00	0,00	1.377.000,00	1.366.336,23	10.663,77	531.622,92	834.713,31	531.622,92	
11.30.1201 cmd	8.000,00	0,00	0,00	0,00	8.000,00	6.000,00	2.000,00	6.000,00	0,00	6.000,00	
11.30.1202 cmd	38.000,00	0,00	0,00	0,00	38.000,00	37.997,27	2,73	19.397,27	18.600,00	19.397,27	
11.30.3301 cmd	420.000,00	0,00	0,00	0,00	420.000,00	408.740,00	11.260,00	31.200,00	377.540,00	31.200,00	
prog. 3 cmd	466.000,00	0,00	0,00	0,00	465.000,00	452.737,27	13.262,73	56.597,27	396.140,00	56.597,27	
11.41.1202 cmd	5.000,00	-5.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
11.41.3301 cmd	159.000,00	-5.000,00	0,00	0,00	154.000,00	148.900,00	5.100,00	53.020,00	95.980,00	53.020,00	
11.41.3302 cmd	420.000,00	-30.000,00	0,00	0,00	390.000,00	365.980,00	26.020,00	164.024,00	199.956,00	164.024,00	
prog. 4 cmd	584.000,00	-40.000,00	0,00	0,00	544.000,00	512.880,00	31.120,00	217.044,00	295.836,00	217.044,00	
11.61.1201 cmd	2.000,00	-2.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
11.61.1202 cmd	30.000,00	0,00	0,00	0,00	30.000,00	29.999,60	0,40	29.999,60	0,00	29.999,60	
11.61.1203 cmd	15.000,00	-15.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
11.61.3301 cmd	357.000,00	0,00	0,00	0,00	357.000,00	356.779,00	221,00	152.909,00	203.870,00	152.909,00	
prog. 6 cmd	404.000,00	-17.000,00	0,00	0,00	387.000,00	386.778,60	221,40	182.908,60	203.870,00	182.908,60	
div.11 cmd	11.670.000,00	-264.000,00	0,00	0,00	11.406.000,00	11.268.125,25	137.874,75	6.377.556,95	4.890.568,30	6.377.556,95	
reglement cmd	15.322.000,00	28.000,00	0,00	0,00	15.950.000,00	15.741.352,03	208.647,97	10.634.914,72	5.106.437,31	10.634.914,72	

Critères de sélection

Période : du 01/01/2009 au 31/12/2009

Budget..... : règlement

Année AB..... : 2008

Tiers

		VISA	Reporté	Ordonnancé.	Payé	Encours
10.00.1103 2008		total 10.00.1103	108.795,55	16.781,07	16.781,07	92.014,48
	cnd					
10.00.1104 2008		total 10.00.1104	100.949,05	3.937,55	3.937,55	97.011,50
	cnd					
10.00.1105 2008		total 10.00.1105	12.969,68	5.476,79	5.476,79	7.492,89
	cnd					
10.00.1106 2008		total 10.00.1106	757,08	0,00	0,00	757,08
	cnd					
10.00.1130 2008		total 10.00.1130	9.792,50	1.915,07	1.915,07	7.877,43
	cnd					
10.00.1201 2008		total 10.00.1201	3.113,00	661,13	661,13	2.451,87
	cnd					
10.00.1202 2008		total 10.00.1202	11.071,63	5.751,96	5.751,96	5.319,67
	cnd					
10.00.1203 2008		total 10.00.1203	6.942,11	6.942,11	6.942,11	0,00
	cnd					
10.00.1204 2008		total 10.00.1204	1.272,95	1.272,95	1.272,95	0,00
	cnd					
10.00.1211 2008		total 10.00.1211	58.417,79	36.009,26	29.459,90	22.408,53
	cnd					
10.00.1212 2008		total 10.00.1212	19.265,14	19.265,14	19.265,14	0,00

RM35 (26/05/2010 16:06:58)

Ordonnances visées sur crédits reportés (plusieurs tiers par visa)

Tiers		Visa	Reporté	Ordonnancé	Payé	Encours	Page
10.00.1213 2008							002
	cmd	total 10.00.1213	2.487,26	1.472,68	1.472,68	1.014,58	
10.00.7402 2008							
	cmd	total 10.00.7402	4.478,28	4.166,09	4.166,09	312,19	
	total FR 0	340.312,02	103.651,80	97.102,44	236.660,22		
	total DO 10	340.312,02	103.651,80	97.102,44	236.660,22		
11.11.1202 2008							
	cmd	total 11.11.1202	7.436,00	7.436,00	7.436,00	0,00	
11.11.1301 2008							
	cmd	total 11.11.1301	161.101,00	156.511,77	142.532,90	4.589,23	
11.11.1303 2008							
	cmd	total 11.11.1303	73.980,00	73.980,00	63.640,00	0,00	
11.11.1304 2008							
	cmd	total 11.11.1304	56.200,88	56.200,00	56.200,00	0,88	
11.11.3321 2008							
	cmd	total 11.11.3321	6.382,54	0,00	0,00	6.382,54	
11.11.4301 2008							
	cmd	total 11.11.4301	12.800,00	12.800,00	12.800,00	0,00	
11.11.4320 2008							
	cmd	total 11.11.4320	206.000,00	206.000,00	170.000,00	0,00	
11.11.5321 2008							
	cmd	total 11.11.5321	822,48	0,00	0,00	822,48	
11.12.3301 2008							
	cmd	total 11.12.3301	480.948,00	460.220,34	433.935,34	20.727,66	

Ordonnances viaées sur crédits reportés (plusieurs tiers par visa)

Tiers		Visa	Reporté	Ordonnancé	Payé	Encours
11.12.3302 2008		total 11.12.3302	96.866,25	91.318,25	76.998,25	5.549,00
11.13.1202 2008		total 11.13.1202	919,68	919,68	919,68	0,00
11.13.3301 2008		total 11.13.3301	122.781,00	121.531,00	120.031,00	1.250,00
11.13.3302 2008	cmd	total 11.13.3302	14.500,00	13.000,00	13.000,00	1.500,00
11.13.4300 2008	cmd	total 11.13.4300	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00
11.13.4322 2008	cmd	total 11.13.4322	125.609,00	125.609,00	118.000,00	0,00
11.13.6321 2008	cmd	total 11.13.6321	40.280,00	40.280,00	40.280,00	0,00
11.13.6322 2008	cmd	total 11.13.6322	100.000,00	99.508,50	80.000,00	491,50
11.14.3301 2008	cmd	total 11.14.3301	22.050,00	18.950,00	18.950,00	3.100,00
11.15.1202 2008	cmd	total 11.15.1202	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00
11.15.3301 2008	cmd	total 11.15.3301	266.500,00	263.900,00	243.400,00	2.600,00
11.15.3302 2008	cmd	total 11.15.3302	15.000,00	15.000,00	15.000,00	0,00
11.16.1202 2008	cmd					

RN35 (26/05/2010 16:06:58)

Ordonnances visées sur crédits reportés (plusieurs tiers par visa)

Tiers		Visa	Reporté	Ordonnancé.	Payé	Encours	Page 004
11.16.3301 2008		total 11.16.1202	3.436,57	3.320,53	3.320,53	116,04	
		cmd					
11.16.3302 2008		total 11.16.3301	111.068,05	108.318,00	94.720,00	2.750,05	
		total 11.16.1202	3.436,57	3.320,53	3.320,53	116,04	
11.16.3303 2008		total 11.16.3302	877.125,27	877.125,27	0,00	0,00	
		cmd					
11.16.3304 2008		total 11.16.3303	100.000,00	100.000,00	80.000,00	0,00	
		total 11.16.3304	200.000,00	200.000,00	160.000,00	0,00	
11.17.3301 2008		total 11.17.3301	313.000,00	313.000,00	313.000,00	0,00	
		total 11.17.3302	85.000,00	85.000,00	85.000,00	0,00	
		total PR 1	3.506.806,72	3.456.928,34	2.356.163,70	49.878,38	
11.21.1203 2008		cmd					
		total 11.21.1203	2.304,74	2.237,58	2.237,58	67,16	
11.21.3301 2008		total 11.21.3301	191.787,80	191.786,90	153.235,40	0,90	
		cmd					
11.21.3302 2008		total 11.21.3302	32.191,50	32.191,50	32.191,50	0,00	
		cmd					
11.21.3303 2008		total 11.21.3303	45.000,00	45.000,00	30.500,00	0,00	
		cmd					
11.21.5201 2008		total 11.21.5201	16.984,00	16.984,00	15.884,00	0,00	

Tiers		Visa	Reporté	Ordonnancé	Payé	Encours
11.22.1202 2008	cnd	total 11.22.1202	58.753,27	58.752,38	58.752,38	0,89
11.22.3301 2008	cnd	total 11.22.3301	357.715,00	342.608,23	334.108,23	15.106,77
11.22.3302 2008	cnd	total 11.22.3302	218.998,56	218.998,56	218.998,56	0,00
11.22.3303 2008	cnd	total 11.22.3303	23.285,35	23.285,35	23.285,35	0,00
11.23.1201 2008	cnd	total 11.23.1201	18.841,00	18.800,00	18.800,00	41,00
11.23.1202 2008	cnd	total 11.23.1202	7.635,88	7.593,35	7.593,35	42,53
11.23.3301 2008	cnd	total 11.23.3301	40.100,00	40.100,00	0,00	0,00
	total PR 2		1.013.597,10	998.337,85	895.586,35	15.259,25
11.30.1202 2008	cnd	total 11.30.1202	18.570,00	18.570,00	18.570,00	0,00
11.30.3301 2008	cnd	total 11.30.3301	164.324,90	158.230,25	144.301,70	6.094,65
	total PR 3		182.894,90	176.800,25	162.871,70	6.094,65
11.41.3301 2008	cnd	total 11.41.3301	110.720,00	109.470,00	98.750,00	1.250,00
11.41.3302 2008	cnd	total 11.41.3302	172.722,00	163.595,26	153.942,00	7.126,74

Ordonnances visées sur crédits reportés (plusieurs tiers par visa)						Page 006
Tiers	Visa	Reporté	Ordonnancé	Payé	En cours	
	total PR 4	283.442,00	275.065,26	252.732,00	8.376,74	
11.61.1201 2008	cnd					
	total 11.61.1201	1.020,00	1.020,00	1.020,00	0,00	
11.61.3301 2008	cnd					
	total 11.61.3301	194.647,00	191.143,26	181.604,50	3.503,74	
	total PR 6	195.667,00	192.163,26	182.624,50	3.503,74	
	cnd					
	total DO 11	5.182.407,72	5.099.294,96	3.849.978,25	83.112,76	
	total selection	5.522.719,74	5.202.946,76	3.947.080,69	319.772,98	

0610/1998
I.P.M. COLOR PRINTING
02/218.68.00